

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984 (23^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Vendredi 13 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

1. — Organisation et promotion des activités physiques et sportives.

— Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1604).

Mme Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports ; MM. le président, Jacques Blanc, Colonna.

Article 27 (p. 1606).

MM. Pinte, Jacques Blanc, le président, Mercieca, Zeller.

Amendement n° 234 de Mme Jacquaint : MM. Paul Chomat, Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre, M. Jacques Blanc. — Rejet.

Amendements n° 53 de la commission des affaires culturelles, 178 du Gouvernement et 235 de M. Paul Chomat : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. le président, Paul Chomat. — Retrait de l'amendement n° 235.

M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Zeller. — L'amendement n° 161 de M. Zeller devient un sous-amendement à l'amendement n° 178.

M. le rapporteur. — Rejet de l'amendement n° 53.

Mme le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 161 ; adoption de l'amendement n° 178.

L'amendement n° 196 de M. Rigaud n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 27 modifié.

Article 27 bis (p. 1609).

MM. Colonna, Jacques Blanc.

Amendement n° 54 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n° 200 de M. Corréze : MM. le président, Corréze. — L'amendement est satisfait.

Amendement n° 212 de M. Louis Lareng : MM. Olmeta, le rapporteur, Jacques Blanc, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 27 bis modifié.

Article 28 (p. 1610).

MM. Jacques Blanc, le président.

Amendement n° 55 de la commission, avec les sous-amendements n° 138 et 139 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Pinte. — Adoption des sous-amendements.

MM. le rapporteur, le président. — Adoption de l'amendement n° 55 modifié, qui devient l'article 28.



Après l'article 28 (p. 1612).

Amendement n° 56 de la commission, avec le sous-amendement n° 260 de M. Zeller : MM. le rapporteur, Zeller, Mme le ministre. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement. M. le président.

Article 29 A (p. 1613).

M. Jacques Blanc.

Amendement n° 108 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 29 A modifié.

Après l'article 29 A (p. 1614).

Amendement n° 57 de la commission, avec les sous-amendements n° 205, 206 et 207 de M. Zeller : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Zeller, Pinte. — Rejet du sous-amendement n° 205.

MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 206.

MM. Zeller, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 207.

M. Jacques Blanc. — Adoption de l'amendement n° 57.

Amendement n° 236 de Mme Jacquaint : M. Mercieca.

Amendement n° 237 de Mme Jacquaint : MM. Mercieca, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet des amendements n° 236 et 237.

Article 29 (p. 1616).

Amendements n° 109 de M. Bergelin et 58 de la commission, avec le sous-amendement n° 255 de M. Corréze : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre, M. Corréze. — Rejet de l'amendement n° 109.

M. Pinte. — Rejet du sous-amendement n° 255 ; adoption de l'amendement n° 58, qui devient l'article 29.

L'amendement n° 201 rectifié de M. Corréze n'a plus d'objet.

Article 30 (p. 1617).

Amendement n° 110 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre, M. Jacques Blanc. — Rejet.

Amendement n° 59 de la commission, avec les sous-amendements n° 213 de M. Olmeta et 143 de M. Paul Chomat : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Olmeta, Mercieca. — Adoption des sous-amendements et de l'amendement modifié.

L'amendement n° 238 de M. Paul Chomat n'a plus d'objet.

Amendement n° 214 de M. Olmeta : MM. Théaudin, le rapporteur, Mme le ministre, M. Jacques Blanc. — Adoption.

Amendement n° 111 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n° 112 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 113 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre, M. Soisson. — Rejet.

Amendement n° 60 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jacques Blanc. — Adoption.

Adoption de l'article 30 modifié.

Article 31 (p. 1619).

MM. Pinte, Mercieca, Jacques Blanc, Mme le ministre, M. Alain Madelin.

Amendement n° 114 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 115 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendements n° 61 de la commission et 116 de M. Bergelin : MM. le rapporteur, Pinte, Mme le ministre. — Adoption de l'amendement n° 61 ; l'amendement n° 116 n'a plus d'objet.

Amendement n° 117 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 62 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

L'amendement n° 197 de M. Rigaud n'est pas soutenu.

Amendement n° 63 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n° 144 de M. Paul Chomat : MM. Mercieca, le rapporteur, Mme le ministre. — Retrait.

Amendement n° 144 repris par M. Jacques Blanc : M. Jacques Blanc, Mme le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 31 modifié.

Après l'article 31 (p. 1622).

Amendement n° 118 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Article 32 (p. 1622).

Amendement n° 119 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 64 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

L'amendement n° 120 de M. Bergelin n'est pas soutenu.

Amendement n° 121 de M. Bergelin : MM. Pinte, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 32 modifié.

Article 33 (p. 1623).

Mme le ministre.

Amendement n° 65 de la commission, avec les sous-amendements n° 202 du Gouvernement, 242 de M. Paul Chomat, 203 et 204 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption du sous-amendement n° 202 ; le sous-amendement n° 242 n'est pas soutenu.

Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption du sous-amendement n° 203.

Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption du sous-amendement n° 204 et de l'amendement n° 65 modifié, qui devient l'article 33.

Les amendements n° 122, 123, 124 et 125 de M. Bergelin n'ont plus d'objet.

Article 34 (p. 1624).

Amendement n° 250 de M. Hage : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 34 modifié.

Article 35 (p. 1624).

Amendement n° 251 de M. Hage : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 35 modifié.

Article 36. — Adoption (p. 1625).

Après l'article 36 (p. 1625).

Amendement n° 1 rectifié du Gouvernement : Mme le ministre, MM. le rapporteur, Soisson. — Adoption.

Amendement n° 126 de M. Corrèze, avec les sous-amendements n° 256 de M. Alain Madelin et 253 de M. Soisson — en discussion commune — et 261 de M. Alain Madelin : MM. Corrèze, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Mercieca, Soisson, Alain Madelin. — Retrait du sous-amendement n° 253.

MM. Théaudin, Soisson, Sueur. — Rejet du sous-amendement n° 256.

MM. Alain Madelin, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 261.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 126.

Amendement n° 140 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption.

L'amendement n° 162 de M. Zeller n'est pas soutenu.

Article 37. — Adoption (p. 1629).

Titre (p. 1629).

Amendement n° 163 de M. Zeller : MM. Jacques Blanc, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 1630).

Explications de vote :

MM. Théaudin,
Mercieca,
Jacques Blanc,
Pinte.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1631).

3. — Dépôt d'un rapport du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes (p. 1631).

4. ... Ordre du jour (p. 1631).

PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORGANISATION ET PROMOTION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Suite de la discussion
d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 1501, 2007).

Cet après-midi l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 27.

La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports

Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, à la fin de la séance de cet après-midi, j'avais manifesté l'intention de présenter une déclaration générale sur les amendements après l'article 26, et plus particulièrement sur le rôle respectif du conseil national des activités physiques et sportives et du comité national olympique et sportif français. Je souhaiterais le faire maintenant.

M. le président. Je vous en prie.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement, dois-je le souligner, avait déposé un sous-amendement concernant le comité national olympique et sportif français et rappelant le rôle que lui attribue l'article 16.

Devant les interventions insistantes, répétées et de nature injurieuses à mon égard...

M. Jacques Blanc. Oh !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. ... et je regrette, à ce sujet, que M. Soisson ne soit pas là...

M. Jacques Blanc. Il va arriver !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Nous sommes à l'heure. Il souhaitait une réponse, il va l'avoir.

M. Jacques Blanc. Nous lui transmettrons vos propos, vous pouvez être tranquille !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je l'espère, monsieur Blanc.

Donc, devant ces interventions hors sujet, injurieuses et répétées, j'avais demandé une suspension de séance. Je souhaite maintenant apporter quelques précisions. Je pense que le climat s'y prête davantage et j'entends que sur un sujet comme celui-là, où beaucoup de choses contradictoires ont été dites — des choses fausses, d'ailleurs — le Gouvernement, par ma voix, s'exprime devant la représentation populaire et le pays tout entier.

M. Jacques Blanc. Agressive !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. La mise au point que je vais faire est assez longue. Je vous demande de m'en excuser, mais je ne pense pas qu'elle puisse être faite autrement que d'une manière circonstanciée.

M. Adrien Zeller. Vous auriez pu la faire avant !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Premièrement, chacun sait — il suffit pour cela de lire le projet de loi qui avait été déposé sur le bureau du Sénat — que le Gouvernement, après avis du Conseil d'Etat, avait préparé, par la voie réglementaire, un texte destiné à créer, d'une part, à structurer, d'autre part, les organes consultatifs intervenant dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports. C'est ce qui explique que le conseil national des activités physiques et sportives — le C. N. A. P. S. — comme les autres organismes, n'était pas mentionné dans ce projet de loi. Je l'ai dit à plusieurs reprises à la tribune tant du Sénat que de l'Assemblée nationale.

Deuxièmement, et c'est un principe général, le Gouvernement est respectueux de la volonté du législateur. Mais la procédure, vous ne l'ignorez pas, exige que l'Assemblée se prononce sur les sous-amendements avant les amendements, et sur les amendements avant les articles eux-mêmes. De ce fait, on est obligé de s'exprimer, éventuellement sur des sous-amendements, avant que l'Assemblée ne se soit prononcée sur le fond.

La délimitation entre compétence législative et compétence réglementaire est extrêmement floue dans le domaine des organes consultatifs. Certains organes créés par décret sont infiniment plus importants que d'autres créés pourtant par la voie législative. Aussi, dès lors que le législateur, interprétant sa propre compétence, estimait qu'il pouvait inclure dans le projet de loi la création du C. N. A. P. S., le Gouvernement n'avait aucune raison de s'y opposer dans la mesure où il était d'accord sur le fond. D'ailleurs, certains parlementaires de l'opposition, tel M. Soisson, si j'ai convenablement interprété sa pensée, le disaient également. Le compte rendu des débats en fera foi.

Troisièmement, le texte que l'Assemblée nationale examine est encore en navette et je ne puis préjuger de sa forme définitive.

Quatrièmement, les intentions du Gouvernement sont claires pour ce qui est de l'architecture des organes consultatifs concernant la jeunesse, le temps libre et les sports. M. Soisson le sait bien, qui a fait état d'un projet de décret qui a été déjà soumis à la concertation. Je n'y reviens pas.

Le seul problème est donc d'ordre juridique. Il aurait certes été plus simple de tout traiter par la voie réglementaire, comme le souhaitait initialement le Gouvernement. Mais l'Assemblée nationale ne l'a pas voulu ainsi après que je m'en fus remise à sa sagesse.

Il aurait été simple aussi de tout traiter par la voie législative. Mais cela était impossible, car le projet de loi, je l'ai affirmé à plusieurs reprises, ne traite que des activités physiques et sportives.

Cinquièmement, peut-il coexister dans le même ministère des organes consultatifs créés les uns par décret, les autres par la loi ? Evidemment, oui. Tout le monde sait que cette situation se présente dans tous les ministères.

Sixièmement, peut-on, par décret, coordonner des organes consultatifs créés les uns par la loi, les autres par décret ? M. Soisson s'est longuement prononcé ici même par la négative : il a même employé le mot d'incompétence. Il aurait mieux fait de se renseigner auprès du Conseil d'Etat que j'ai interrogé à ce sujet il y a plus d'un mois. Car, mesdames, messieurs, j'avais imaginé les deux hypothèses : celle où le législateur s'estimerait incompétent et celle où, au contraire, il se prononcerait, comme il l'a fait cet après-midi, pour sa compétence.

L'amendement n° 193, qui n'a pas été adopté, correspondait à l'opinion que M. Soisson se faisait du sujet. Le Conseil d'Etat que, je le répète, j'ai consulté sur ce sujet, parce que les choses se préparent quand même un peu à l'avance, a émis un avis contraire. Je fais crédit aux membres du Conseil d'Etat et M. Soisson me pardonnera de lui dire que je préfère me ranger à leur avis qu'au sien.

Sur le fond, nous n'avons pas à avoir beaucoup d'inquiétude. Vous arrivez, monsieur Soisson. Je regrette que vous n'ayez pas été là pour entendre ma réponse.

M. Jacques Blanc. Vous préféreriez qu'il n'y soit pas !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Non, j'aurais préféré qu'il soit là, au contraire. Je pensais d'ailleurs qu'il y serait, puisque j'avais annoncé avant la fin de la séance de l'après-midi mon intention de répondre à l'ensemble des questions posées.

J'ai répondu, monsieur Soisson, en termes de droit. Vos collègues ici présents vous le diront. J'ai répondu à un moment où je pensais que la sérénité était revenue dans cette assemblée, ayant trop de respect de l'institution parlementaire pour préférer le fait divers à un débat calme.

Je me suis exprimée à la fois sur le fond et sur la forme, respectant profondément en cela le rôle du législateur.

Revenant au fond, je veux répéter qu'il n'y a aucune ambiguïté dans l'attitude du Gouvernement. Si un conseil national des activités physiques et sportives est créé, il inclura, de droit, le comité national olympique et sportif français dont le Gouvernement, par un sous-amendement, a rappelé le rôle que lui assigne l'article 16 du présent projet de loi.

Par ailleurs, j'ai toujours plaidé pour la coordination des organes consultatifs, pour qu'ils travaillent en commun, pour que l'on ne retrouve pas des doubles emplois partout. Je ne suis pas la seule à avoir cette opinion. Les groupes qui ont déposé des amendements ont fait savoir qu'ils partageaient mon point de vue.

Il n'est donc pas question de créer aujourd'hui quatre organismes consultatifs, mais de coordonner. Et cela, monsieur Soisson, nous pouvons légitimement le faire, selon l'avis que le Conseil d'Etat nous a donné il y a plus d'un mois, en utilisant à la fois la loi et le règlement.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Vous l'aurez dans quelques instants, sur l'article 27.

M. Jacques Blanc. Je souhaiterais d'abord répondre à Mme le ministre.

M. le président. Un instant, monsieur Blanc.

Madame le ministre, je pense que les propos que vous avez tenus sur le conseil national des activités physiques et sportives ainsi que sur le comité national de la recherche et de la technologie en activités physiques et sportives ont été entendus de tous et je ne doute pas qu'ils seront transmis à ceux de nos collègues qui nous rejoignent maintenant.

Cela dit, il convient que nous ayons un débat le plus serein possible afin qu'il s'achève dans les meilleures conditions, après un travail très positif.

Monsieur Blanc, vous demandez à répondre à Mme le ministre. Comme je ne vous ai pas entendu cet après-midi, je serais heureux de le faire maintenant. Je vous demande toutefois d'être bref.

La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je m'efforcerai, monsieur le président, de répondre à votre invitation.

Madame le ministre, j'espère que ce ne sont pas les allusions que j'ai pu faire, et qui ont peut-être réveillé des souvenirs désagréables pour vous, à une situation de conflit non pas entre des personnes, mais entre les conceptions de différents ministres, dont M. Henry, qui ont troublé la sérénité du débat. Je pensais même que vous saisiriez ce prétexte pour répondre à M. Jean-Pierre Soisson. Vous venez de le faire, mais un peu tard. Il eût été préférable que vous répondiez clairement avant le vote aux questions très légitimes qui vous avaient été posées.

Vous parlez de sérénité. Elle est bien de notre côté, et vous me paraissez un peu sur la défensive. C'est qu'en effet M. Jean-Pierre Soisson a démontré cet après-midi qu'il n'était pas possible de créer par voie législative des organismes destinés à devenir des sections d'autres organismes qui n'auraient pas été créés eux-mêmes par la loi.

Vous avez tenu compte — et je vous en félicite — des interrogations du comité national olympique. Ce dernier, et c'était normal, ne comprenait pas quel serait le rôle respectif des différents organismes créés.

Alors par un amendement que nous vous avons arraché en fin de course, vous avez apaisé les légitimes inquiétudes de ce comité auquel vous me permettez de rendre un hommage souligné.

Vous avez répondu à M. Jean-Pierre Soisson que vous aviez interrogé le Conseil d'Etat voilà un mois déjà. Mais, madame le ministre, pourquoi avoir attendu deux heures pour faire cette réponse ? Très franchement il eût été plus simple de vous expliquer tout de suite.

A vrai dire, je ne suis pas sûr que la question que vous avez posée au Conseil d'Etat corresponde exactement à celle de M. Jean-Pierre Soisson et nous attendons toujours une réponse claire sur le rôle respectif des organismes qui ont été créés par votre majorité.

Enfin, j'ai l'impression — et je vous plains un peu, parce que je sais ce que c'est que d'être au banc du Gouvernement — que vous avez au moins autant de difficultés avec votre majorité qu'avec l'opposition. A entendre ce qu'a dit tout à l'heure un de nos collègues socialistes, il semble qu'on vous impose des créations multiples d'organismes, en vous laissant le soin de vous débouiller, pour faire en sorte que cela marche.

Il est vrai que votre rôle est quelque peu inconfortable : succession de M. Henry qui n'est pas des plus faciles, difficultés avec une majorité qui ne semble pas vous écouter. Vous devriez vous tourner vers l'opposition (*rires sur les bancs des socialistes*) qui a des idées saines en la matière, qui a montré sa compétence et pourvue qu'elle n'avait qu'un souci : permettre le développement des activités sportives.

J'en ai terminé, monsieur le président. Avec votre autorisation, j'interviendrai à nouveau sur l'article 27.

M. Georges Hage, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. L'opposition aurait des idées saines ? C'est à voir !

M. le président. Monsieur Blanc, j'ai pris acte de votre souhait que le débat soit serein. Vous interviendrez sur l'article 27 aussitôt après M. Pinte, premier orateur inscrit.

Cela dit, Mme le ministre a voulu revenir sur les amendements après l'article 26. Vous lui avez répondu, M. Colonna me demande la parole. Il se peut qu'ensuite un membre du groupe du rassemblement pour la République et un membre du groupe communiste me la demandent également. Or le président souhaite, pour sa part, que le débat avance le plus vite possible.

La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Vous déplorez, monsieur Blanc, que Mme le ministre ait répondu tardivement. Mais ce qu'elle a expliqué avec force détails, en s'appuyant sur une réponse du Conseil d'Etat, je l'ai moi-même exposé rapidement cet après-midi, ce qui a d'ailleurs soulevé des mouvements d'humeur, c'est le moins que l'on puisse dire, de la part des législateurs chevronnés de l'opposition.

M. Soisson se posait très légitimement la question de savoir comment le C.N.A.P.S., créé par voie législative, pourrait trouver sa place dans un ensemble plus large dont d'autres composantes auraient été, elles, créées par la voie réglementaire — le haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs, par exemple, ne relève pas de l'article 34 de la Constitution, mais du domaine réglementaire.

Eh bien, en dépit des affirmations de l'opposition, une telle construction est possible, comme je l'avais indiqué cet après-midi. Mme le ministre vient d'expliquer pourquoi. C'est la preuve que si elle n'a pas répondu en fin d'après-midi, ce n'était ni par incompréhension ni par sous-information, mais bien pour les raisons qu'elle a données.

M. le président. Je vous remercie, mes chers collègues, d'avoir mis la présidence dans le bain du débat qui a clôturé la séance de l'après-midi.

Je vais donner la parole à Mme le ministre qui me l'a demandée, mais aussitôt après nous commencerons la discussion de l'article 27.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Il ne saurait être question de placer quatre organismes consultatifs autour de mon ministère comme autant de satellites. Bien entendu, cela implique une refonte du haut comité et un effort de coordination est nécessaire. La voie législative a apporté déjà un début de réponse, la voie réglementaire apportera la suite, comme me l'a recommandé le Conseil d'Etat.

Article 27.

M. le président. Je donne lecture de l'article 27 :

CHAPITRE VI

Surveillance médicale et assurance.

« Art. 27. — Un livret sportif individuel est remis au sportif, ou à son représentant légal, lors de la délivrance de sa première licence. Ce livret ne contient que des informations sportives et médicales.

« La participation aux compétitions sportives est subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'aptitude. »

La parole est à M. Pinte, inscrit sur l'article.

M. Etienne Pinte. L'article 27 du projet de loi crée le livret sportif individuel. C'est une excellente idée à laquelle il ne faut pas renoncer, bien qu'il s'agisse, chacun le reconnaîtra, d'une sorte de monstre du Loch Ness.

Si nous ne nous opposons pas à l'idée en elle-même, nous croyons devoir insister sur les difficultés que soulèvera la mise en application d'une telle décision. Et d'abord des difficultés d'ordre pratique. Plusieurs fédérations sportives ont déjà expérimenté le livret sportif individuel. En fait, il s'avère à la lumière de ces expérimentations que ce livret ne serait valable qu'à la condition d'être unique, c'est-à-dire identique pour l'ensemble des fédérations, quelles que soient les disciplines sportives pratiquées. En outre, il conviendrait également que les bilans de santé soient établis sur les mêmes bases car sinon, les comparaisons et les tests risquent de n'être pas équivalents d'une discipline à l'autre, ce qui entraînerait des conséquences que chacun peut imaginer.

Autre source de difficultés, les moyens. Au niveau des intentions et des objectifs, ce livret de santé individuel nous semble une bonne chose. Mais vous ne dites rien des moyens à mettre en œuvre pour la réalisation.

Et d'abord sur le plan de la formation médicale. Comme nous l'avons souligné mercredi, dans la discussion générale, la formation médicale est actuellement quasi inexistante dans le domaine sportif, qu'il s'agisse de l'enseignement de la médecine du sport dans le cursus des études médicales, du certificat de compétence dans les différentes disciplines sportives ou d'une véritable spécialisation de la médecine du sport dans le troisième cycle, qui devrait être réservée bien entendu à un petit nombre de médecins.

Ensuite, sur le plan financier. En effet, au niveau de chaque fédération sportive, la dotation de fonctionnement ne permet pas actuellement une généralisation des bilans de santé, tant et si bien qu'elles n'agissent qu'au coup par coup, ponctuellement.

Par ailleurs, le projet initial, pas plus que le projet modifié et amendé par le Sénat, ne précise pas qui doit réaliser l'examen médical dans l'année ou délivrer éventuellement le certificat médical d'aptitude. Dans le cadre de la loi Mazeaud, théoriquement seuls les médecins ayant le C.E.S. de médecine du sport peuvent délivrer ce certificat. C'est certainement une erreur qui sera progressivement corrigée lorsque l'enseignement de la médecine du sport figurera dans le cursus normal des études médicales.

De plus, le projet de loi évoque pas le problème de la santé en milieu scolaire ni celui de la surveillance médicale dans les sections sport-études où, malheureusement, elle est quasiment inexistante.

Enfin, le projet n'aborde pas la prévention médicale ni le traitement médical dans le cadre du sport de haut niveau et ne propose aucune solution pour les problèmes qui en découlent.

Je ne reviendrai pas sur nos propositions. D'une manière générale, les amendements qu'a apportés le Sénat nous conviennent. Je pense que l'on pourrait demander un engagement sur l'honneur de la part de tous les sportifs de loisir non licenciés participant à des compétitions, de passer une visite médicale. Cela permettrait peut-être de leur faire mieux prendre conscience de l'intérêt du contrôle médical, qui ne peut en aucun cas être rendu obligatoire, et également de couvrir, sur le plan médico-légal, les organisateurs de manifestations sportives en cas d'accident dans le cours de la compétition.

Telles sont les quelques remarques que je voulais présenter sur cet article 27.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. J'interviendrai sur l'article 27 et surtout sur l'article 27 bis. Il ne doit y avoir aucun malentendu : nous partageons tous la préoccupation exprimée dans ces deux articles. Mais le problème, c'est de ne rien affirmer sans savoir ce qui va se passer. Vous permettrez à quelqu'un qui a eu le privilège d'être l'un des premiers à obtenir le diplôme de biologie appliquée au sport d'estimer qu'il sera utile de renforcer la formation spécialisée en médecine du sport, et de reconnaître cette formation comme une vraie spécialité, afin que les spécialistes en médecine du sport puissent apporter leur contribution, au demeurant nécessaire, dans l'ensemble des secteurs d'activités sportives.

Lorsque je lis, à l'article 27 bis nouveau, que « pour pouvoir pratiquer les examens médicaux sportifs, les médecins doivent avoir acquis une formation spécifique au cours de leurs études », je me demande ce que cela signifie. Je suis de ceux qui réclament que la médecine sportive figure dans les études médicales et qui souhaitent qu'on apprenne aux étudiants en médecine à pratiquer les tests, ne serait-ce que pour apprécier la capacité cardiaque après l'effort.

M. Jean-Hugues Colonna. Cela va venir !

M. Jacques Blanc. Or j'ai l'impression, madame le ministre, que les objectifs de ce projet — j'allais dire les vœux pieux — ne correspondent à rien.

Oser dire qu'il faut désormais que les examens médicaux sportifs soient signés par un médecin qui a reçu une formation spécifique, c'est d'abord nier une réalité, que vous ne pouvez pas remettre en cause à l'occasion de cette loi, c'est-à-dire la compétence générale reconnue aux docteurs en médecine.

Si je ne craignais d'être grossier, je pourrais faire des comparaisons qui pourraient faire sourire, mais qui seraient significatives.

M. Georges Hage, rapporteur. Mais c'est le Sénat qui a introduit cette disposition !

M. Jacques Blanc. Pour délivrer un certificat d'ordre gynécologique, faudra-t-il désormais que le médecin ait reçu une formation spécialisée de gynécologie ?

Il devrait y avoir quelque solidarité entre les membres du Gouvernement ! Et puisque vous êtes pour le changement, vous auriez pu nous proposer des changements utiles ! Vous introduisiez la biologie appliquée au sport dans les études médicales, et j'en suis tout à fait d'accord. Mais, de grâce ! ne laissez pas un tel article jeter le doute sur la compétence générale reconnue aux médecins !

Et comment allez-vous expliquer tout cela à un médecin qui a trente ans de pratique, qui s'est consacré à la vie d'un club, qui a une compétence reconnue dans tous les milieux sportifs, mais qui n'a pas reçu de formation spécifique ?

J'ai le sentiment que, pour faire plaisir à tel ou tel, on a écrit n'importe quoi dans ce texte de loi, sans savoir si l'on disposera des moyens nécessaires pour l'appliquer ou du moins faire avancer les choses.

Certes, votre intention est bonne en la matière. Je ne vous fais aucun procès d'intention et je souscris à votre volonté de voir reconnaître la spécialité de la médecine sportive. Mais je vous demande de déposer un amendement de suppression du premier paragraphe de l'article 27 bis, qui ne correspond à rien de sérieux ni même de possible.

Vous serez plus crédible, madame le ministre, en demandant des choses réalistes et raisonnables qu'en vous engageant dans une voie qui, malheureusement, ne peut déboucher sur quelque chose de positif.

Qu'ou livret de santé soit créé, pour ma part, je suis pour. Cette mesure peut permettre de suivre le sportif et d'apprécier plus rapidement ses problèmes de santé — et chacun sait qu'il faut le faire avec une technicité plus grande. Mais ne gâchez pas, en quelque sorte, tout ce qu'il y a de positif dans tel ou tel article de loi par des phrases qui ne correspondent à rien et qui montrent que vous n'avez pas une vue réaliste des choses.

M. le président. Je suis très attaché au respect rigoureux de notre règlement et je me félicite que M. Blanc ait parfaitement respecté les cinq minutes qui lui étaient imparties mais, sauf erreur de ma part, j'ai cru comprendre qu'il s'était exprimé plus sur l'article 27 bis que sur l'article 27.

M. Jacques Blanc. Pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. Or, monsieur Blanc, vos propos ont suscité des réactions de M. Colonna et de M. Zeller qui ont demandé à intervenir.

Monsieur Zeller, souhaitez-vous intervenir sur l'article 27 ou sur le 27 bis ?

M. Adrien Zeller. Sur l'article 27, monsieur le président.

M. le président. Et vous, monsieur Colonna ?

M. Jean-Hugues Colonna. Sur le 27 bis.

M. le président. J'en prends acte.

Pour l'instant, la parole est à M. Mercieca, pour cinq minutes.

M. Paul Mercieca. Je vous remercie, monsieur le président. Je n'usurai pas de mes cinq minutes.

Une politique sportive ambitieuse, mettant en mouvement la population dans toutes ses composantes, ne peut se concevoir sans un système efficace de prévention.

Sans la masse des généralistes auxquels doivent s'ajouter les organismes de médecine sociale, il n'est pas concevable de répondre correctement aux besoins. Il est par conséquent indispensable que toutes les formes de médecine soient impliquées dans cet effort de prévention, de telle sorte que celle-ci ne constitue pas un obstacle à la promotion et à la démocratisation du sport.

Cette intervention des généralistes nécessite, selon nous, que soient intégrés dans la formation initiale et permanente des médecins des modules se rapportant à l'exercice des activités physiques et sportives, et comportant notamment des notions sur les effets de l'exercice physique et plus particulièrement de l'effort. Mais cela ne suffira pas à répondre totalement aux besoins. Les exigences des activités physiques et sportives, liées notamment aux progrès de la haute performance, nécessitent en effet dans les domaines de l'entraînement, des soins, de la prévention, mais aussi de la recherche — où nous connaissons

malheureusement un retard important — une qualification spécifique, une spécialisation de haut niveau qu'il faudrait mettre rapidement en place.

Parallèlement, il conviendra de renforcer considérablement le réseau de la médecine sportive car dans ce domaine également nous sommes en retard. Les structures spécialisées devraient travailler en collaboration étroite avec le service public de formation — U.E.R.E.P.S. et U.E.R. médicaux — ainsi qu'avec les sportifs et entraîneurs au sein des clubs, de telle sorte qu'ils soient en mesure de remplir efficacement leurs missions.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je m'interroge sur le réalisme de ce que je crois être, au stade actuel, une sorte de fausse bonne idée, à savoir le livret sportif individuel. J'ai l'impression que le texte en dit ou trop ou pas assez.

Tout à l'heure, M. Pinte a posé quelques questions sur ce livret : qui va le délivrer, qui va le gérer ? Comment empêcherait-on un sportif d'avoir deux livrets, délivrés par deux fédérations ? Quel sera son rôle par rapport au livret de santé scolaire qui couvre, par définition, les deux tiers des sportifs ?

Pour ma part, je trouve la décision quelque peu prématurée. Certes, il y a quelque chose de valable dans l'idée qui est avancée, mais ne serait-il pas possible, pour assurer la surveillance sanitaire de la population, de créer un véritable livret de santé, attaché à chaque Français depuis sa naissance ? Cela permettrait déjà d'éviter les doubles emplois et les contrôles superflus.

Le syndicat national des médecins a répertorié 127 situations différentes dans lesquelles on exige un certificat médical. Je vous laisse imaginer le nombre de recoupements possibles et aussi le gâchis, permettez-moi de le dire, pour la sécurité sociale.

Je crains qu'on ne pose là une obligation supplémentaire, sans avoir réfléchi à toutes les conséquences ni surtout à une organisation du contrôle de la santé des Français, qu'ils soient sportifs ou non. Il y a visiblement une idée à creuser, j'ai peur qu'elle ne soit prématurée, et qu'on en ait dit trop ou pas assez.

M. le président. Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis, M. Paul Chomat et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 27 les dispositions suivantes :

« Un livret sportif individuel ne contenant que des informations sportives et médicales est institué pour chaque élève au début de sa scolarité ou à défaut pour chaque sportif lors de la délivrance de sa première licence.

« Ce livret, régulièrement mis à jour, retrace notamment le suivi médical sportif de son détenteur. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement exprime la volonté de notre groupe de voir instituer un livret sportif individuel pour chaque élève au début de sa scolarité, livret qui serait régulièrement tenu à jour. Nous avons défendu cette position en commission mais nous sommes prêts à nous rallier à l'amendement de la commission que défendra dans quelques instants M. Hage, rapporteur.

M. le président. Monsieur Chomat, dois-je comprendre que vous retirez cet amendement ?

M. Paul Chomat. Si la commission nous le demande, nous nous rallierons à son amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. Je voudrais rappeler d'abord un bref passage de mon rapport à propos de la surveillance médicale des sportifs. J'ai en effet été conduit à constater avec regret que le mouvement sportif n'a pas assumé les responsabilités que la loi du 29 octobre 1975 lui confiait, que les fédérations n'ont pas toujours, sinon jamais, sanctionné les licenciés qui ne se conformaient pas à l'obligation de présentation du certificat médical et que, de leur côté également, les pouvoirs publics ont fait preuve de la même inertie.

M. Adrien Zeller. Pas tous !

M. Georges Hage, rapporteur. L'article 13 de la loi de 1975 faisait obligation aux groupements sportifs et aux fédérations d'assurer à leurs membres des contrôles médicaux adaptés sous peine du retrait de l'agrément ou de l'habilitation. Force est de reconnaître que ces prescriptions législatives n'ont pas été suivies.

Il faut donc aborder de façon réaliste la discussion de cet article 27, à partir de cette réflexion.

L'amendement n° 234 de Mme Jacquaint, Mme Fraysse-Cazalis et M. Chomat a été repoussé par la commission. Il n'était cependant pas inintéressant puisqu'il spécifiait que le livret sportif individuel, qui ne contiendrait que des informations sportives

et médicales, serait institué au début de la scolarité de chaque élève ou à défaut pour chaque sportif lors de la délivrance de sa première licence.

Il précisait par ailleurs que, régulièrement mis à jour, ce livret retracerait notamment le suivi médical de son détenteur.

M. le président. Monsieur Chomat, la réponse de M. le rapporteur est-elle de nature à vous faire retirer l'amendement n° 234 ?

M. Paul Chomat. Non, monsieur le président, et je confesse avoir commis une erreur. Notre amendement porte sur le premier alinéa de l'article et l'amendement n° 53 sur le second alinéa.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 234 ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Je voudrais faire une mise au point. M. le rapporteur a affirmé que, en matière de contrôle, tout ne s'était pas passé comme prévu. Il faut cependant souligner que les fédérations ont fait un effort. Vous savez comme moi, monsieur le rapporteur, qu'il ne leur est pas facile de suivre chaque sportif, et je ne voudrais pas qu'on leur impute la responsabilité d'une situation qui n'est pas de leur fait.

M. Georges Hage, rapporteur. Mais vous me commentez, monsieur Blanc !

M. Jacques Blanc. Moi, je défends les fédérations, car elles ont fait le maximum, et j'affirme qu'au cours des dix dernières années, notre pays a franchi des étapes essentielles en matière de contrôle médical.

Mais il ne faut pas croire que, parce qu'il y aurait un contrôle médical très efficace, il n'y aurait pas de pépin. Lorsqu'il y a un accident, chacun exprime son émotion, mais on se réfugie aussitôt derrière la responsabilité des fédérations, derrière la responsabilité des médecins. Il est important que le contrôle s'exerce dans les meilleures conditions et que les fédérations les stimulent, mais nous devons avoir l'honnêteté de reconnaître que nous ne sommes pas pour autant à l'abri d'accidents et je parle en connaissance de cause.

Les meilleurs médecins peuvent pratiquer les meilleurs examens et délivrer les meilleurs certificats du monde : cela n'empêchera malheureusement pas tel sportif d'avoir un pépin. Ce n'est pas parce qu'il y a un accident qu'il faut accuser les fédérations ou les médecins. Le corps humain n'est pas une machine ! Certes, la médecine a fait des progrès gigantesques, mais il reste toujours des éléments qui nous échappent, et je ne suis pas loin de croire que vous pensez comme moi, monsieur le rapporteur.

Je souhaite donc rendre hommage aux efforts des fédérations, qui ont tout mis en œuvre afin que le maximum de sportifs soient contrôlés dans les meilleures conditions possibles. Je salue également les efforts de recherche qui ont été faits dans le domaine médical. Je souhaite qu'ils se poursuivent, mais il faut avoir l'humilité de reconnaître qu'ils ne nous mettent malheureusement pas à l'abri des pépins.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 234.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 53, 178 et 235, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 53, présenté par M. Hage, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 27 les dispositions suivantes :

« Tout titulaire d'une licence participant à une compétition sportive doit justifier avoir subi un examen médical dans l'année.

« Les groupements sportifs et les fédérations s'assurent que leurs membres ont subi cet examen. »

L'amendement n° 178, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 27 :

« La participation aux compétitions organisées par chacune des fédérations visées à l'article 13 est subordonnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline concernée ou, pour les non-licenciés, à la présentation de ce seul certificat médical pour les épreuves qui leurs sont ouvertes. Le non-respect de cette disposition par les organisateurs de ces compétitions donne lieu à sanctions ; les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

L'amendement n° 235, présenté par M. Paul Chomat, Mmes Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 27 :

« Tout participant à une manifestation sportive doit produire préalablement son livret sportif individuel, mis à jour depuis moins d'un an, ou à défaut un certificat médical d'aptitude. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Georges Hage, rapporteur. L'amendement adopté par la commission a un double objet : substituer l'exigence d'un examen médical annuel à celle de la présentation d'un certificat médical d'aptitude, par souci de réalisme, et appeler à la responsabilité des groupements sportifs et des fédérations en les incitant à participer à la surveillance médicale de leurs membres.

Je viens au demeurant d'apprendre l'existence d'une nouvelle maladie : la « pépinité ». (Sourires.)

M. Jacques Blanc. Si vous étiez médecin, vous sauriez, hélas ! ce qu'est un pépin ! D'ailleurs, en politique, cela peut fort bien arriver aussi ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour soutenir l'amendement n° 178 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 53.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. L'amendement du Gouvernement introduit tout d'abord la notion de « certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la discipline concernée », préférable à celle de « certificat médical d'aptitude » de la loi de 1975.

M. Jacques Blanc. D'accord avec vous, madame le ministre !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le corps médical refuse en effet d'engager sa responsabilité sur cette dernière notion.

L'amendement n° 178 introduit ensuite l'obligation de prévoir dans la licence un volet où figurerait l'attestation médicale, afin de permettre une simplification pratique et un meilleur contrôle.

De plus, les non-licenciés qui sont admis à participer à des épreuves organisées par les fédérations — c'est l'un des domaines où les fédérations étendent leurs activités, et nous les encourageons — ou avec leur accord seront soumis aux mêmes règles que les licenciés.

Enfin, l'amendement prévoit que des sanctions pourront être appliquées en cas de non-respect, celles-ci étant précisées par décret. En effet, si l'on veut assurer l'efficacité de cette mesure, il faut prévoir un système de contrôle et de sanctions.

M. le président. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que si l'amendement n° 53 de la commission, qui sera mis aux voix d'abord, est adopté, l'amendement n° 178 du Gouvernement tombera. La différence entre les deux amendements réside dans le fait que l'amendement n° 53 prévoit que l'examen médical doit être fait dans l'année.

M. Clément Théaudin. Ce n'est pas la seule différence, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir l'amendement n° 235.

M. Paul Chomat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 235 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 178 ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

Cet amendement propose un dispositif plus contraignant pour le contrôle médical. Mais quelles sanctions le Gouvernement prévoit-il en cas de non-respect des obligations médicales ? S'agira-t-il d'un retrait de l'agrément, comme le prévoyait la loi Mazeaud ? Cette sanction, je l'ai rappelé tout à l'heure, n'a jamais été appliquée.

L'amendement n° 53 de la commission me paraît plus réaliste ; cependant, je ne peux que m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. L'amendement du Gouvernement n'a pas été déposé gratuitement. Cette rédaction a été privilégiée après consultation des praticiens et des fédérations sportives.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. L'amendement du Gouvernement représente une amélioration et répond au souci que nous avons exprimé. Je regrette toutefois que M. Pinte et moi-même n'ayons pas reçu d'explications détaillées sur les intentions du Gouvernement en matière de livret sportif individuel. Comment cela se passera-t-il en pratique ? Il serait très utile que nous soyons éclairés sur ce point car le premier alinéa et le deuxième, dont vous proposez

une nouvelle rédaction, s'articulent bien entendu entre eux. Je souhaite que vous nous répondiez sur ce point dès maintenant, madame le ministre.

Monsieur le président, je profite de l'occasion pour vous indiquer que je souhaite transformer en sous-amendement mon amendement n° 161 afin d'éviter qu'il ne tombe au cas où l'amendement n° 178 serait adopté.

Pour des sports aussi peu épuisants que le billard, le badminton, le jeu de boules ou le curling, il ne me paraît pas nécessaire d'exiger les mêmes précautions médicales que pour les autres sports. Or tous ces sports, que je qualifierai de légers, sont pratiqués au sein de fédérations. De grâce, ne multiplions pas les procédures ! Je suggère que, par décret, on puisse exempter certaines fédérations et certains sports des procédures fort lourdes et fort coûteuses que vous prévoyez et je lance un appel au Gouvernement afin que nous puissions éviter un alourdissement bureaucratique de la pratique du sport. Il ne s'agit nullement de décharger la responsabilité des fédérations mais il ne faut pas aller trop loin.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Une articulation existera, du fait de la mission de service public, entre l'Etat et les fédérations sportives. Les obligations respectives des uns et des autres seront fixées par le pouvoir réglementaire, mais aussi par cette loi.

Un décret d'application précisera évidemment cette matière et modulera selon les disciplines sportives. Je partage en effet votre point de vue, monsieur Zeller : le problème ne se pose pas pour toutes de la même manière.

Je tiens cependant à rappeler l'effort de réflexion très important fait par le mouvement sportif en matière de médecine sportive, qu'il s'agisse de l'enseignement de cette discipline — je suis intervenue sur ce thème en présentant le projet — ou des contrôles.

Le livret sportif individuel est une revendication très ancienne du mouvement sportif : c'est pourquoi nous avons fait figurer cette notion dans l'amendement n° 178. Les fédérations seront chargées de l'application de cette mesure à l'égard de leurs adhérents et des pratiquants du sport. Nous y tenons beaucoup et elles aussi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. L'amendement du Gouvernement vise toutes les compétitions, puisque ce sont celles qui sont organisées par les fédérations visées à l'article 13. Le champ d'application de la loi devient donc très vaste.

Madame le ministre, vous nous dites que vous avez consulté les fédérations. Je me félicite de cette concertation, mais ce sont ces mêmes fédérations dont on déplore qu'elles n'aient pas joué le rôle qui était le leur dans l'application de la loi précédente.

Le rapporteur n'a pas à faire preuve de complaisance démagogique à l'égard des fédérations.

M. Jacques Blanc. Quelle complaisance démagogique ?

M. Roger Corrèze. Il faut leur donner de l'argent pour cela !

M. Georges Hage, rapporteur. Je mets simplement en doute leur rôle. Certes, on les a consultées et elles prennent un engagement, mais elle n'ont pas tenu leurs engagements antérieurs. Le devoir de rapporteur est de défendre l'amendement de la commission, ce que je fais.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je viens d'être saisi par M. Zeller d'un sous-amendement, n° 161, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 178, après les mots : « visées à l'article 13 », insérer les mots : « à l'exception de certains sports légers dont la liste est fixée par décret ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Georges Hage, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Défavorable également pour les raisons que j'ai déjà exposées.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 161. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. Adrien Zeller. Vive la bureaucratie !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 196 de M. Rigaud tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, modifié par l'amendement n° 178. (L'article 27, ainsi modifié, est adopté.)

Article 27 bis.

M. le président. « Art. 27 bis. — Pour pouvoir pratiquer les examens médicaux sportifs, les médecins doivent avoir acquis une formation spécifique au cours de leurs études.

« Le troisième cycle des études médicales comprend une formation spécialisée en médecine du sport. »

La parole est à M. Colonna, inscrit sur l'article.

M. Jean-Hugues Colonna. Je tiens à faire observer, dans la sérénité, à notre collègue Jacques Blanc que les observations qu'il a présentées tout à l'heure à propos de l'article 27 bis nouveau visent un article introduit par le Sénat. C'est la Haute assemblée qui a utilisé l'expression : « formation spécifique ».

Je lui signale que, déjà, la commission des affaires culturelles a adopté un amendement qui tend à améliorer le texte du Sénat et que son confrère Louis Lareng a déposé un autre amendement qui doit, quant à lui, répondre parfaitement à ses aspirations.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, à qui je demande d'être bref.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, je répondrai d'abord à M. Colonna.

Nous sommes ici pour essayer d'élaborer une loi qui soit la plus positive possible. S'il se trouve que le Sénat a voté quelque chose qui ne me plaît pas, je le dis et je le confirme car je suis totalement libre de mes mouvements, je ne suis enfermé dans aucune idéologie et je ne fais pas de politique partisane. (Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean-Hugues Colonna. C'est la meilleure !

M. Jacques Blanc. Tout à l'heure, je voulais vous demander la parole pour préciser que je souscrivais aux propos que venait de tenir Mme le ministre sur les problèmes de contre-indications plutôt que d'aptitude.

Cela prouve bien que nous ne sommes pas enfermés dans une attitude *a priori* mais que, au contraire, nous voulons construire un ensemble efficace !

Nous regrettons que, la nuit dernière, Mme le ministre se soit complètement enfermée dans une idéologie dépassée et qu'elle ait défendu un système de société qu'elle veut imposer...

M. Clément Théaudin. Vous étiez là ? Vous dormiez à cette heure !

M. Jacques Blanc. J'étais absent et je m'en suis excusé. Pour régler des problèmes importants, je m'étais rendu en Lozère. Mes collègues et amis m'ont fait part de ce qui s'était passé la nuit dernière dans l'hémicycle.

M. Paul Mercieca. Revenez donc au sujet !

M. Jacques Blanc. Si le professeur Lareng, que j'ai considéré à une époque comme un exemple de professeur de médecine — ce n'est pas parce qu'il est député socialiste que je lui nierai ses qualités, bien que je m'étonne parfois qu'il tape sur les mandarins alors qu'il en a peut-être été un lui-même, mais je ferme là la parenthèse — nous propose un bon amendement, je le voterai, sans aucune arrière-pensée.

Dégageons-nous des *a priori* ! Dieu sait si le sport devrait être l'occasion de nous libérer d'attitudes partisanes.

Je regrette que d'aucuns d'entre vous, mes chers collègues, restent encore prisonniers d'un langage archaïque. Je regrette que Mme le ministre n'essaie pas de nous écouter d'une oreille attentive. Elle se crispe parfois mais je dois reconnaître que, ce soir, cela va mieux.

Je vais ici m'arrêter...

Plusieurs députés socialistes. Tant mieux !

M. Jacques Blanc. ... parce que je souhaite que la sérénité demeure.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Jacques Blanc, pour ces explications sur l'article 27 bis. (Sourires.)

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement, n° 54, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 27 bis :

« Les médecins de santé scolaire, les médecins du travail, les médecins militaires et les médecins généralistes contribuent en liaison avec les médecins spécialisés, aux actions de prévention concernant la pratique des activités physiques et sportives, grâce à une formation initiale et continue adaptée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Je remarque que M. Blanc considère que le professeur Lareng, mandarin, fustigeait les mandarins. Il a donc dit : Lareng est « maso » ! (Sourires.) Je me ferai donc un devoir de communiquer à l'intéressé ce jugement du médecin psychiatre Blanc... (Nouveaux sourires.)

M. Jacques Blanc. Eminent médecin psychiatre !

M. Georges Hage, rapporteur. Quant à l'amendement n° 54, il vise à assurer aux médecins chargés d'effectuer les examens médicaux sportifs une formation adéquate. Il propose une nouvelle rédaction du premier alinéa qui a l'inconvénient de réserver aux médecins ayant acquis une formation spécifique au cours de leurs études la possibilité de pratiquer ces examens.

M. Jacques Blanc. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Cet amendement est conforme aux accords passés avec le ministère de la santé en ce qui concerne la capacité de la médecine du sport. Le Gouvernement y est tout à fait favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Corrèze, Bergelin, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillatme et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 200, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 27 bis, supprimer les mots : « au cours de leurs études ».

Cet amendement me semble satisfait par l'adoption de l'amendement n° 54. Êtes-vous d'accord, monsieur Corrèze ?

M. Roger Corrèze. Non, monsieur le président.

M. le président. Mais les mots : « au cours de leurs études », dont vous proposez la suppression, ne figurent plus dans le texte qui vient d'être adopté.

M. Roger Corrèze. Il est question de « formation initiale », et c'est la même chose !

On va supprimer à des médecins en exercice la possibilité de suivre une formation spécialisée après avoir fait leurs études. Or ce n'est pas, me semble-t-il, ce que recherchent ni le Gouvernement ni les auteurs de l'amendement adopté. Ceux-ci souhaitent au contraire que, une fois leurs études terminées, les médecins qui exercent depuis quelque temps puissent bénéficier d'une autre formation.

Il y avait autrefois une formation spécifique, et c'est pour cela que je ne partage pas tout à fait le point de vue de mon collègue M. Blanc. Par le passé, des médecins fédéraux spécialisés étaient reconnus par la fédération française de football, et cela bien avant que le système actuel ne soit mis en place. La fédération exigeait de leur part une spécialisation qu'ils acquièrent après leurs études initiales. Pourquoi fermer aujourd'hui la porte à ceux qui ont fini leurs études mais qui n'ont pas suivi une telle formation ? Ce serait enfermer les médecins dans un carcan !

M. le président. Je ne puis mettre malheureusement votre amendement aux voix mon cher collègue, puisqu'il n'a plus de support. Il est satisfait, je le répète, puisque l'amendement n° 54 a été adopté.

MM. Louis Lareng, Olmeta, Théaudin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 212, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 27 bis, insérer l'alinéa suivant :

« Le second cycle des études médicales comprend les éléments de formation nécessaires à la pratique des examens médico-sportifs. »

La parole est à M. Olmeta.

M. René Olmeta. Allant jusqu'au bout de sa logique, que nous partageons, notre ami Lareng a considéré que, dans le cadre du sport de masse, ce sont les médecins généralistes qui assurent les examens médico-sportifs et que, bien qu'ils n'aient jusqu'à maintenant reçu aucune formation à cet effet, leur rôle devient de plus en plus important dans un domaine où les compétences spécifiques sont nécessaires. Il est donc essentiel que, dans la formation initiale des médecins généralistes, soit intégré un enseignement approprié. Pour que cette formation soit dispensée et donc réellement intégrée dans l'organisation des études médicales, il convient de faire figurer expressément une disposition appropriée dans un texte législatif.

M. Jacques Blanc. Je voudrais poser une question...

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, me conformant à notre règle, je dois demander à notre rapporteur l'avis de la commission. J'ai cependant noté que vous désiriez obtenir une précision.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Lareng. Le rapporteur est néanmoins séduit par le fait que, selon cet amendement, tout médecin recevra la formation nécessaire à la pratique des examens médicaux sportifs comme si, désormais, tout citoyen français ou toute personne vivant en France pratiquait un sport et serait justiciable de ces

examens. Il y a donc là une volonté d'adapter la formation des médecins au comportement que nos concitoyens, nous le souhaitons, auront dans les années qui viennent.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Nous partageons cette volonté. Nous avons voté l'amendement n° 54 déposé par le rapporteur, qui prévoyait la participation des médecins généralistes grâce à une « formation initiale et continue adaptée ». Dans mon esprit, cela signifiait que, dans le second cycle des études médicales, existaient bien les éléments de formation nécessaires à la pratique des examens médico-sportifs. Il me semblait que l'amendement n° 212 devenait sans objet, puisqu'il était pour ainsi dire inclus dans l'amendement n° 54.

M. Georges Hage, rapporteur. Non ! L'amendement n° 212 introduit une précision supplémentaire !

M. Jacques Blanc. En l'occurrence, la « formation initiale » n'implique-t-elle pas l'introduction, dans le second cycle, des éléments de formation nécessaires à la pratique des examens médico-sportifs ? Si tel n'est pas le cas, je n'y comprends plus rien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. La précision relative au second cycle n'est pas inutile...

M. Jacques Blanc. Et « initiale », ça veut dire quoi ?

M. Georges Hage, rapporteur. La disposition proposée concrétise la volonté que tous les médecins reçoivent la « formation initiale et continue » dont il s'agit.

M. Jacques Blanc. Et la formation du second cycle, c'est quoi, monsieur le rapporteur ?

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, vous n'avez pas la parole !

M. Jacques Blanc. Mais on ne peut pas dire n'importe quoi : la formation initiale et continue est dispensée dans le second cycle...

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, vous n'avez pas la parole !

M. Georges Hage, rapporteur. C'est bien ce que je viens de dire !

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous en prie !

Si M. le rapporteur et M. Blanc souhaitent converser tous deux...

M. Georges Hage, rapporteur. Mais non !

M. le président. ... je leur suggère de quitter l'hémicycle, mais je serai obligé, dans ce cas, de suspendre la séance, car M. le rapporteur doit siéger au banc de la commission.

Pour la sérénité des débats, j'en appelle au calme de tous.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 212 ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, je pense que nous pourrions peut-être aller plus vite au fait car beaucoup d'explications ont déjà été données.

Je veux seulement souligner le fait que la médecine du sport concerne de nombreux intervenants, qu'il s'agisse de médecine préventive ou de médecine de soins. Une coordination doit être mise en place car la médecine scolaire mais aussi la médecine de famille sont concernées et c'est pourquoi l'amendement n° 212, qui tend à préciser plus encore le texte, a été déposé.

L'amendement n° 54 vise tous ceux qui sont capables de mettre en place la médecine préventive. A ce sujet, nous aurions d'ailleurs pu déposer quelques autres amendements.

Il me semble en tout cas essentiel de bien marquer la possibilité accordée aux médecins de famille d'intervenir. Des demandes allant dans ce sens ont été souvent formulées. Tout le système médical est ici en cause et l'amendement se justifie par ce simple fait.

M. Jacques Blanc. N'importe quoi !

M. Roger Corrèze. C'est complètement idiot !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 212. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 27 bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 27 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — L'organisation par toute personne autre que l'Etat de manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives visées à l'article 13 ci-dessus, est subordonnée à la souscription par l'organisateur d'un contrat d'assurance. Ce contrat couvre la responsabilité civile de l'orga-

nisateur, celle de ses préposés et celle des participants aux manifestations sportives. Des dérogations peuvent être accordées, par arrêté du ministre de l'économie et des finances, aux collectivités territoriales.

« L'exploitation d'un établissement visé à l'article 34 est également subordonnée à la souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants visés à l'article 31 et de tous préposés de l'exploitant, ainsi que celle des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées.

« Un décret fixe les modalités d'application des assurances obligatoires instituées par les deux alinéas précédents, notamment l'étendue des garanties et les modalités de contrôle.

« Ces assurances obligatoires entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la publication du décret, susvisé. A compter de cette date, tout contrat d'assurance couvrant expressément la responsabilité des personnes visées au premier et au deuxième alinéa du présent article sera, nonobstant toute clause contraire, réputé comporter des garanties au moins équivalentes à celles fixées par le décret prévu. »

La parole est à M. Jacques Blanc, inscrit sur l'article.

M. Jacques Blanc. Je suis obligé de m'inscrire sur les articles pour pouvoir m'exprimer !

Madame le ministre, vous ne pouvez pas ici dire n'importe quoi ! Vous représentez le Gouvernement !

M. Roger Corrèze. Oh si, elle est libre de dire n'importe quoi !

M. Jacques Blanc. Vous nous parlez d'exams de prévention, puis de réparation. Mais l'amendement de M. Lareng, qui vient d'être voté, ne visait non pas la réparation mais les exams médico-sportifs et ceux-ci font partie de la prévention.

Ensuite, que je sache, quand on parle de formation initiale, on parle bien du second cycle. Le texte qui a été adopté — ce n'est pas très grave, je vous l'accorde — fait donc double emploi. Il n'en demeure pas moins que le Gouvernement, une nouvelle fois, dit n'importe quoi !

M. Paul Chomat. Oh !

M. Jacques Blanc. Je trouve qu'il est dommage, dans un débat qui devrait avoir une certaine tenue, de voir un ministre ne pas écouter l'opposition. Je parle là sans passion politique.

Quand on parle de la formation initiale de l'ensemble des médecins, on parle bien d'une formation qui fera partie du second cycle, par lequel passent tous les futurs médecins. On ajoute que le second cycle des études médicales comprendra les éléments de formation nécessaires à la pratique des exams médico-sportifs. Mais c'est la même chose !

Madame le ministre, écoutez-nous ! Ne pas être écouté, c'est tout à fait désagréable quand on veut essayer de participer avec sérénité (*rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*) — je dis bien : avec sérénité, car il n'y a pas de combat de fond...

M. Paul Chomat. Arrêtez de faire du cinéma !

M. Roger Corrèze. Vous vous ridiculisez !

M. Jacques Blanc. La seule chose qui m'agace, c'est que l'on veuille inscrire une dizaine de fois dans la loi ce qui l'a déjà été une fois. Cela tend à prouver que vous vous moquez complètement de ce que vous dites, madame le ministre. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) et que vous vous moquez surtout de ce que peut dire l'opposition.

L'opposition s'exprime pourtant avec gentillesse... (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Clément Théaudin. Il va nous faire pleurer !

M. Jacques Blanc. ... et sans agressivité. Ce n'est pas parce que j'ai rappelé tout à l'heure que vous ne vous entendiez pas avec M. Henry qu'il faut venir nous dire que nous troubons la sérénité des débats.

M. Paul Mercieca. Vous vous répétez !

M. Paul Chomat. C'est grotesque !

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, si vous voulez bien conclure !

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, nous sommes ici des législateurs.

M. le président. Absolument !

M. Jacques Blanc. Le texte, je l'espère, sera revu au Sénat. Le mal sera donc moindre. Si j'interviens avec quelque passion, c'est pour que, à l'occasion des navettes, on évite un pléonasme. On ne peut inscrire dans la loi deux dispositions qui veulent dire la même chose, l'une à la suite de l'autre. Sinon, comment voulez-vous que les gens qui lisent le *Journal officiel* nous prennent au sérieux ?

Mais il y a plus grave : madame le ministre, vous qui représentez le Gouvernement, si vous aviez été capable de faire la part des choses au lieu de vous emporter parce que c'était l'opposition qui parlait, si vous nous aviez écoutés, quelques erreurs auraient été évitées.

Vous appelez de vos vœux la sérénité...

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, veuillez conclure !

M. Jacques Blanc. De grâce, sachez ouvrir de temps en temps vos oreilles pour écouter une opposition qui n'a, en l'occurrence, rien de partisan, mais qui veut simplement qu'un texte qui correspond à quelque chose soit élaboré. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Paul Chomat. Il a parlé pour une émission ? C'est enregistré ? (*Sourires.*)

M. le président. Je désire faire une très brève mise au point.

En tant que président, j'ai une grande considération — et c'est normal — pour le travail de l'ensemble de nos collègues et souhaite que l'Assemblée soit le plus possible informée.

Sur l'article 27 bis, j'ai entendu les différentes interventions, et je l'ai donc mis aux voix. Celui-ci a été adopté.

La présidence souhaiterait, monsieur Jacques Blanc, qu'en contrepartie, si l'on peut dire, du respect qu'elle a pour l'ensemble des parlementaires, on ne recoure pas à l'artifice qui consiste à s'inscrire sur un article pour parler d'un article précédent.

M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 55, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 28 :

« Les groupements sportifs devront souscrire, pour l'exercice de leur activité, un contrat d'assurance couvrant leurs responsabilités dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

« L'organisation par toute personne autre que l'Etat et les groupements sportifs de manifestation sportive ouverte aux licenciés des fédérations sportives visées à l'article 13 ci-dessus est subordonnée à la souscription par l'organisateur d'un contrat d'assurance.

« Ces contrats d'assurance couvrent la responsabilité civile du groupement sportif, de l'organisateur, de leurs préposés et celle des pratiquants du sport.

« Des dérogations peuvent être accordées aux collectivités territoriales par arrêté du ministre de l'économie et des finances, après avis du ministre chargé des sports.

« L'exploitation d'un établissement visé à l'article 34 est également subordonnée à la souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants visés à l'article 31 et de tout préposé de l'exploitant, ainsi que des personnes habituellement admises dans l'établissement, pour y exercer les activités qui y sont enseignées.

« Un décret fixe les modalités d'application des assurances obligatoires instituées par les alinéas précédents, notamment l'étendue des garanties et les modalités de contrôle.

« A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, tout contrat d'assurance couvrant expressément la responsabilité des personnes susvisées sera, nonobstant toute clause contraire, réputé comporter des garanties au moins équivalentes à celles fixées par le décret prévu. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements, n° 138 et 139, ainsi rédigés :

Le sous-amendement n° 138 est ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'amendement n° 55, après le mot : « habituellement », insérer les mots : « ou occasionnellement ».

Le sous-amendement n° 139 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'amendement n° 55 :

« Les dispositions relatives aux assurances obligatoires en vigueur à la date de la présente loi demeurent applicables jusqu'à la date de publication du décret visé à l'alinéa précédent. A compter de cette date, tout contrat d'assurance... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Georges Hage, rapporteur. L'amendement n° 55 a pour objet de préciser les conditions de l'obligation d'assurance prévue par l'article 28 du projet de loi. Toute une série de conditions sont prévues, exposées par M. Olmeta en commission et adoptées par celle-ci.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 55 et défendre les sous-amendements n° 138 et 139.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 55, sous réserve de deux précisions :

D'abord, par le sous-amendement n° 138, il s'agit de viser également les personnes qui viennent occasionnellement dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées.

Ensuite, par le sous-amendement n° 139, il s'agit de maintenir l'application de l'ancienne réglementation concernant l'assurance des sportifs jusqu'à parution du décret pris en application de l'article 28 pour qu'il n'y ait pas rupture de l'obligation d'assurance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements du Gouvernement ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission ne les a pas examinés, mais le rapporteur estime qu'ils apportent des précisions utiles.

M. le président. La parole est à M. Pinte, contre l'amendement n° 55.

M. Etienne Pinte. D'une manière générale, l'amendement, dans son esprit, me paraît convenable. Il permet une meilleure garantie des organisateurs de manifestations sportives. Toutefois, je m'interroge sur la portée de son quatrième alinéa qui est, je le rappelle, ainsi rédigé :

« Des dérogations peuvent être accordées aux collectivités territoriales par arrêté du ministre de l'économie et des finances, après avis du ministre chargé des sports. »

Deux questions se posent.
D'abord, pourquoi exonérer les collectivités de l'obligation de souscrire des contrats d'assurance ?

M. Adrien Zeller. Elles peuvent être leur propre assureur !

M. Etienne Pinte. En effet, mais encore faut-il que, dès le départ, les concurrents et tous ceux qui participent à une manifestation organisée par une collectivité territoriale, le sachent.

Ensuite, comment les choses vont-elles se passer dans la pratique ? Le ministre de l'économie, des finances et du budget, sur avis du ministre chargé des sports, va-t-il dégrever les 36 000 communes de France en une seule fois ? Ou bien, comme cela existe déjà, les communes auront-elles la possibilité de souscrire des contrats d'assurance ? Vous imaginez la procédure très compliquée, longue et lourde qui devra être mise en œuvre !

Lorsqu'une collectivité locale ne voudra pas souscrire un contrat d'assurance, elle devra demander l'avis du ministre chargé de la jeunesse et des sports ; puis le ministère de l'économie et des finances devra prendre un décret pour donner l'autorisation de ne pas contracter de contrat d'assurance.

Une telle disposition me paraît très difficilement applicable. J'aimerais avoir quelques lumières à son sujet.

M. Adrien Zeller. Elle est superfétatoire !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 138. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 139. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Avant le vote sur l'amendement, je me dois de préciser que le cinquième alinéa : « Des dérogations peuvent être accordées aux collectivités territoriales par arrêté du ministre de l'économie et des finances, après avis du ministre chargé des sports. » a été introduit par le Sénat.

M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste ont conservé cet alinéa relatif aux dérogations. Le rapporteur ne le jugeait pas utile. Je me devais d'en informer l'Assemblée.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, je demande la parole. Un amendement et deux sous-amendements ont été présentés, et il devrait être possible de s'expliquer sur chacun d'eux.

M. le président. Mon cher collègue, les deux sous-amendements n'ont suscité aucune réaction.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 55 contre lequel M. Pinte s'est exprimé.

Notre règle est de ne donner la parole qu'à un seul orateur contre un amendement.

M. Jacques Blanc. Soit, je m'inscrirai sur l'article suivant. Je mets donc aux voix l'amendement n° 55, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 28.

Après l'article 28.

M. le président. M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 56 ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne, ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

« A cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents une ou plusieurs formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

« Un arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et du budget, et du ministre chargé des sports, fixe en tant que de besoin les modalités d'application du présent article. »

Sur cet amendement M. Zeller a présenté un sous-amendement, n° 260, ainsi rédigé :

« Supprimer les deuxième et troisième alinéas de l'amendement n° 56. »

M. Jacques Blanc. Je demande la parole sur cet article additionnel.

M. le président. Non, monsieur Jacques Blanc, vous ne pouvez pas vous inscrire sur un article additionnel.

En revanche, je ne manquerai pas de vous donner la parole sur l'article 29 A, quand nous y arriverons.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 56.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement tend à favoriser la souscription d'un contrat d'assurance de personne par les adhérents des groupements sportifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour défendre le sous-amendement n° 260.

M. Adrien Zeller. A mon avis, l'amendement de M. Hage et de M. Olmeta va trop loin.

Il faudrait quand même bien considérer ce que l'on va imposer aux groupements sportifs ! Ils devront désormais tenir à la disposition des adhérents une ou plusieurs formules de garantie susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant. La loi n'a pas à obliger les groupements sportifs à devenir les intermédiaires de compagnies ou de mutuelles d'assurances ! C'est aller très loin, dans la bureaucratization du travail des fédérations et des groupements sportifs. Mieux vaudrait bien y réfléchir avant !

D'une manière générale, réfléchissez à la pratique et au coût d'application de ce que nous sommes en train de voter.

Après, je prie instamment l'Assemblée de bien vouloir me suivre. Il n'est pas question de supprimer l'intention. Les groupements sportifs doivent bien entendu informer les adhérents de la nécessité de s'assurer, mais comment leur demander de se faire, sur une base légale, qui plus est, les intermédiaires entre des assureurs et les sportifs individuels ?

Je m'élève vigoureusement contre cette bureaucratization qu'on est en train d'instaurer ! J'ai parlé tout à l'heure du livret médical et du certificat médical. Le sport va étouffer sous vos papiers !

Mon sous-amendement tend à supprimer les deuxième et troisième alinéas de l'amendement n° 56.

M. Roger Corrèze. C'est pour avoir des sponsors !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 260 ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement de M. Zeller, mais j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que les dispositions proposées sont un peu transactionnelles. Il ne s'agit quand même pas d'imposer l'obligation d'assurance qui a existé, dans les textes, mais sans être appliquée.

M. Adrien Zeller. Les sportifs sont des adultes, majeurs et vaccinés !

M. Georges Hage, rapporteur. Il ne faut pas prendre des dispositions légales sans se préoccuper de leur application. Cela n'honore pas le législateur.

M. Roger Corrèze. Les sportifs sont tous assurés !

M. Adrien Zeller. Monsieur le rapporteur j'ai été licencié sportif pendant de nombreuses années !

Mes enfants sont assurés trois fois ! il faut être sérieux !

M. Roger Corrèze. Bien sûr tous les sportifs sont assurés !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je partage l'avis du rapporteur sur ce sujet.

M. Roger Corrèze. Bien sûr !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 260. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, l'Assemblée a examiné quatorze amendements depuis le début de la séance, et il nous en reste encore cinquante-deux.

M. Roger Corrèze. Nous avons tout le temps !

M. le président. A ce rythme, car nous devons finir cette nuit, nous risquons de terminer à une heure très tardive.

Je vous invite donc, sans vouloir nuire en rien à la valeur du débat, à essayer d'être le plus concis possible.

Je vous remercie d'avance.

Article 29 A.

M. le président. Je donne lecture de l'article 29 A :

CHAPITRE VII

Les équipements sportifs.

« Art. 29 A. — Il est établi un schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national dans le cadre du Plan. »

La parole est à M. Jacques Blanc, inscrit sur l'article.

Je vous demande, si possible, de vous y référer quelque peu !

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, cet article est essentiel, et personne ne comprendrait qu'on bâcle la discussion.

Avec cet article 29 A, il s'agit de nouveau du schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national. D'accord ! A condition d'avoir les moyens de les réaliser ! Or, on connaît la modicité des crédits d'équipements inscrits au budget de la jeunesse et des sports. A ce sujet, je souhaiterais que Mme le ministre nous précise le chiffre exact des crédits qui lui restent après le trait de plume du Premier ministre annulant certains crédits. J'avoue que je ne connais pas le montant exact des crédits supprimés. Mme le ministre le sait sans doute.

En outre, qu'advient-il des équipements qui ne sont pas d'intérêt national, notamment des modestes communes rurales des départements particulièrement pauvres, qui, jusqu'à présent, en dépit des difficultés des budgets, avaient réussi, malgré tout, à s'équiper ? Ils ne vont plus pouvoir, demain faire des terrains de foot, de tennis ou des pistes, tout simplement parce que vous avez décentralisé les financements sur les dotations globales d'équipement. Pour les communes, c'est 2 p. 100. Dans les départements, là où il y avait de 4 à 5 millions de francs, il n'y a plus que 1 million à venir.

Etant donné les exigences auxquelles sont confrontés tous les départements, il n'y aura plus d'argent pour les équipements sportifs. Je suis l'élu d'un département qui peut servir de laboratoire en la matière, la Lozère. Grâce à vos prédécesseurs et, je ne crains pas de le dire, grâce aussi à l'ancien directeur de la jeunesse et des sports, le colonel Crespin, Lozérien d'adoption, et grâce à la solidarité qu'il avait su mettre en jeu, ce département s'était équipé. Tout cela, c'est terminé, parce qu'il n'y a aucune ressource fiscale qui permette d'espérer pouvoir financer des équipements.

Avec votre décentralisation, madame le ministre, que va-t-il advenir de ces communes rurales où le potentiel fiscal est très faible, le nombre d'habitants très réduit ? Elles n'auront plus la capacité de s'équiper ! Vous nous faites de grands discours, avec de belles phrases !

M. Roger Corrèze. Ah ça oui !

M. Jacques Blanc. Mais demain, il ne sera plus possible de réaliser les équipements minimum pour permettre à la population rurale de pratiquer des activités sportives. Or elle a quand même des droits ! Nous allons subir un recul épouvantable.

« Schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national » ? Oui, mais avec quels moyens ? Vous ne pouvez pas laisser tomber la moitié de la France ! Comment allez-vous permettre aux départements ruraux, en particulier aux départements de montagne, et à ceux qui n'ont aucune capacité financière propre de faire face à la nécessité de poursuivre l'effort d'équipement entrepris dans notre pays ! De l'héritage, dans ce domaine, on pourrait en parler ! Dans les dix dernières années, nous avons fait des efforts. Ils vont être désormais arrêtés.

Madame le ministre, je souhaite que vous nous répondiez. Vous pouvez nous faire voter toutes les lois que vous voudrez, mais seriez-vous capable de nous déclarer : « Oui, en effet, des efforts financiers doivent être accomplis et je m'engage à les entreprendre » ?

J'attends votre réponse...

Vous n'avez pas l'air d'être très passionnée par la question que je pose ! (Rires.) Sérénité ou léatitute ? En tout cas, les populations rurales, elles, attendent votre réponse !

M. le président. MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 108 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 29 A :

« Après consultation des fédérations concernées et des collectivités territoriales, il est établi un schéma directeur... » (Le reste sans changement.)

M. Jacques Blanc. Mais il n'y a plus un rond !

M. le président. La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 108.

M. Etienne Pinte. A l'évidence, l'article 29 A est fondamental. Il est, en effet, très utile qu'un schéma coordonné d'implantation des équipements sportifs à caractère national, destinés à accueillir le public lors des grands événements sportifs internationaux, soit établi en concertation entre l'Etat, les régions et les fédérations.

Autant la décentralisation doit laisser place, région par région, aux collectivités territoriales, pour des choix d'équipements socio-éducatifs et sportifs tenant compte de la spécificité des besoins, exprimés localement et régionalement, autant la centralisation des besoins pour les grands événements sportifs nationaux doit aboutir à une répartition équilibrée des grands équipements destinés en quelque sorte à servir de support aux manifestations internationales.

Malgré tout, il est non moins évident qu'une impulsion doit être donnée par l'Etat aux grandes métropoles régionales qui sont seules capables de drainer un public nombreux et d'assurer une gestion rigoureuse de grands équipements à caractère national créés.

Cela doit permettre à la France de postuler dans tous les sports à l'occasion de l'organisation de championnats d'Europe, éventuellement du monde. L'exemple d'Euro 84 en football vient accréditer cette affirmation.

Parce que cette conception n'a pas toujours prévalu en France, nous sommes un peu démunis d'équipements nationaux pour organiser des grandes compétitions internationales, notamment en athlétisme et en natation.

Evidemment, les premiers efforts réalisés au cours des vingt-cinq dernières années répondaient à des besoins plus urgents. On a donc construit de nombreux équipements accessibles au plus grand nombre. Il y a eu, il ne faut pas l'oublier, trois lois de programme pour le sport et le fameux programme des « 1 000 piscines ». Peut-être était-ce au détriment d'équipements plus prestigieux : en tout cas, il fallait répondre d'abord aux besoins les plus pressants, pour le sport de masse.

L'exemple le plus frappant est celui de Paris, dont vous êtes une élue, madame le ministre. La capitale dispose actuellement de trente-deux piscines et de cent quinze plaines de jeux ou terrains de plein air. Elle n'entame qu'aujourd'hui une politique plus « prestigieuse » dans le domaine sportif, grâce à la réalisation ou à la modernisation d'équipements à vocation nationale ou internationale, comme Bercy, le Parc des Princes ou Roland-Garros. Mais cet effort doit être relayé par l'Etat et par la région pour réaliser les équipements supplémentaires, un complexe nautique et un grand stade d'athlétisme, nécessaires à une éventuelle candidature de la région Ile-de-France et de Paris pour l'organisation des jeux Olympiques.

Par notre amendement n° 108, nous exprimons le vœu que le schéma directeur à caractère national soit élaboré « après consultation des fédérations concernées », d'une part, et « des collectivités territoriales », de l'autre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Monsieur Blanc, l'expression « un schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national » ne s'interprète pas nécessairement en termes d'équipements « de prestige » !

M. Adrien Zeller. Si !

M. Georges Hage, rapporteur. Je vous demande pardon, mais on peut...

M. Jacques Blanc. Bien sûr, avec les moyens que vous avez !

M. Georges Hage, rapporteur. ... très bien réfléchir aux équipements sportifs pour notre pays sans penser forcément grands stades, piscines, voire pistes.

On peut penser à d'autres équipements.

M. Roger Corrèze. On ne pense à rien !

M. Jacques Blanc. Vous avez changé de langage, monsieur le rapporteur !

Il y a quelques années, vous nous reprochiez le contraire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Roger Corréze. Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. A la différence de M. le rapporteur, je ne suis pas défavorable à cet amendement qui propose la rédaction suivante : « Après consultation des fédérations concernées et des collectivités territoriales, il est établi un schéma directeur ».

Effectivement, monsieur Pinte, nous avons des problèmes d'implantation à la fois pour les équipements de petite dimension, les équipements légers, et pour les grands équipements.

Il est vrai également que les fédérations sportives ont manifesté, dans les programmes coordonnés, divers besoins soit en termes d'équipements nationaux — c'est le problème des centres d'entraînement, y compris d'ailleurs dans des établissements de l'Etat — soit en termes d'équipements régionaux décentralisés.

Tel a été le cas des terrains de grands jeux, des courts de tennis, des installations nécessaires pour le judo, le golf, et d'autres disciplines. Actuellement, une répartition s'opère par un biais extra-budgétaire, le fonds national du développement du sport, et par le budget proprement dit. Vous n'aurez pas manqué de remarquer, car le Parlement est régulièrement tenu informé, que l'effort des programmes coordonnés a été de plus en plus notable, s'agissant notamment du fonds national du développement du sport. Il y a eu un souci également très marqué de dégager des critères de répartition des équipements de façon à favoriser des régions aux besoins spécifiques.

Nous avons établi avec le mouvement sportif une sorte de cartographie de France pour tenter de voir comment se posait le problème des besoins. Il n'est pas toujours très aisé à déterminer à cause des variations géographiques. Les désirs de la population ne sont pas identiques d'un département à l'autre. Nous n'avons pas de certitude à 100 p. 100, si j'ose dire, pour l'appréciation des résultats des enquêtes.

En ce qui concerne les grands équipements, au cours des trois dernières années, nous sommes partis sur une base de besoins très importants. Quand j'ai pris mes fonctions, la question des grands stades n'était pas réglée et il fallait encore trouver des moyens de financement.

M. Jacques Blanc. Ils ont été bien lancés par un de vos prédécesseurs qui siège sur nos bancs !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Un grand nombre de demandes émanant des collectivités territoriales n'étaient pas satisfaites : elles atteignaient environ un milliard de francs, d'après les évaluations que nous avons pu faire, et elles étaient en suspens depuis plusieurs années.

Un problème de répartition entre les grands et les petits équipements se pose. Dans un premier temps, nous avons à la fois donné la priorité à des grands équipements, destinés à des manifestations internationales : tel était le cas des grands stades.

Simultanément, nous avons monté des programmes de « rattrapage » : gymnase à l'intention des scolaires, à proximité des établissements scolaires et accessibles aussi aux non-scolaires. Nous en avons construit plusieurs de cette manière.

De plus, nous avons honoré, évidemment, les contrats qui avaient été passés avec certaines communes au cours des années antérieures et qui portaient sur des équipements très variés — peu concernaient les piscines, je le reconnais, mais beaucoup l'athlétisme.

A la différence de bien d'autres, mon ministère jouit actuellement d'une situation dérogatoire par rapport aux dispositions qui régissent la dotation globale d'équipement. De plus, nous avons conservé une enveloppe financière qui avait été créée spécialement pour financer les grands stades et qui nous permet de continuer des programmes relatifs à de petits équipements.

Bien entendu à partir de l'an prochain, nous serons dans une situation identique à celle des autres ministères en ce qui concerne les équipements qui relèveront des collectivités territoriales : c'est à elles qu'il appartiendra de choisir leurs priorités et d'inscrire, si elles le veulent, dans le plan Etat-région, des crédits destinés à la construction d'équipements sportifs.

Mais les grands équipements sportifs nationaux, bien entendu, continueront d'échapper à la loi de décentralisation. Ce sera notamment le cas — vous avez eu raison de le souligner — pour l'organisation éventuelle des Jeux olympiques, comme ce fut le cas pour les championnats d'Europe de football.

Soyez certains que, de ce point de vue, une politique particulière sera mise en place et notamment en matière de financement. Je me suis exprimée sur ce point à la tribune de l'Assemblée pour indiquer quelle était la méthode adoptée. Nous sommes en discussion avec les collectivités territoriales

pour l'organisation des jeux Olympiques. Les questions de financement seront abordées selon les méthodes habituelles et selon des clés de répartition qui seront négociées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 29 A, modifié par l'amendement n° 108.

(L'article 29 A, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 29 A.

M. le président. M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Après l'article 29 A, insérer l'article suivant :

« Toute construction d'un établissement scolaire est accompagnée des équipements nécessaires à la pratique des activités physiques et sportives. »

Sur cet amendement, M. Zeller a présenté trois sous-amendements, n° 205, 206 et 207.

Le sous-amendement n° 205 est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 57, substituer aux mots : « à la pratique des activités physiques et sportives », les mots : « à l'enseignement de l'éducation physique et sportive ».

Le sous-amendement n° 206 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 57 par l'alinéa suivant :

« Le coût de la réalisation de ces équipements et la prise en charge résultant de leur utilisation se font dans les mêmes conditions que pour les autres équipements et activités scolaires. »

Le sous-amendement n° 207 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 57 par l'alinéa suivant :

« La dotation générale de décentralisation versée aux communes, aux départements et aux régions dans le cadre du transfert des compétences en matière de collèges et de lycées est calculée en tenant compte du coût de ces dispositions. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement compte tenu des problèmes financiers qu'il pose, car il risque de tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. J'observe que M. le président de la commission des finances, à qui cet amendement a été soumis, ne l'a pas déclaré irrecevable.

La parole est à M. Zeller, pour soutenir le sous-amendement n° 205.

M. Adrien Zeller. Cet amendement d'apparence anodine est en fait très ambitieux, et mon collègue Jacques Blanc a raison de s'inquiéter des conséquences financières d'une disposition qui s'imposera désormais à toutes les collectivités locales et peut-être aussi à l'Etat.

Il est utile de préciser d'abord l'objet de cet amendement. Avant de parler de pratique des activités physiques et sportives, il importe, en effet, de poser le principe de l'enseignement de l'éducation physique et sportive : il n'est plus concevable de construire des écoles à l'intérieur ou à proximité desquelles il n'y aurait pas des équipements à cet effet. C'est là une véritable obligation qui répond à des besoins précis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. George Hage, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné mais il me semble qu'elle doit s'y opposer.

En effet, il tend à réserver l'usage de la pratique des activités physiques et sportives aux seuls élèves. Or, on peut très bien construire des équipements accessibles, en dehors des heures scolaires, à l'ensemble de la population.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 205 ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Même avis que pour l'amendement n° 57 : défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Les craintes de Mme le ministre sur la recevabilité de l'amendement auraient été fondées s'il n'y avait pas eu la loi de décentralisation et si, par conséquent, son adoption avait entraîné un engagement financier de l'Etat.

Mais, à partir du moment où la loi de décentralisation existe, où, pour les équipements, les lycées vont dépendre des régions, les collèges des départements, et les écoles des communes, le problème financier est différent.

Cependant, pour la clarté de cet article additionnel — qui me semble très intéressant, ainsi que je l'ai exposé dans mon intervention dans la discussion générale — il faudrait faire référence à la notion de programmes pédagogiques. En effet, si les programmes du ministère de l'éducation nationale prévoient de tels équipements, les communes qui voudront les réaliser pourront, dans le cadre de la loi de décentralisation, demander une subvention au département ou à la région.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, je vous rappelle que l'article 40 peut être opposé à cause du possible retentissement de cet amendement sur les finances communales. C'est un problème que j'ai déjà évoqué. Il n'y a donc pas lieu que je m'en explique plus longuement.

J'avais privilégié une autre formule que j'ai exposée à la tribune de cette Assemblée, consistant à introduire par voie réglementaire, à propos des programmes pédagogiques, des dispositions voisines.

M. le président. Je mets aux voix...

M. Adrien Zeller. Je demande la parole !

M. le président. Non, monsieur Zeller, ce n'est pas conforme à notre mode de fonctionnement.

M. Adrien Zeller. Mais c'est important !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 205. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour soutenir son sous-amendement n° 206.

M. Adrien Zeller. Vous m'excuserez de revenir sur le sous-amendement n° 205, mais ce que j'ai demandé n'est pas du tout abusif. Maire d'une commune, je sais de quoi je parle. Il s'agissait de prévoir que, dans les constructions scolaires nouvelles — je dis bien : « nouvelles » — puisse être enseignée l'éducation physique et sportive, ainsi que nous en avons proclamé l'obligation dans les articles 1^{er}, 2 et 3 du projet. Le moins que nous puissions faire, c'est d'être cohérents et nous ne pouvions pas ne pas voter ce sous-amendement. Je ne demande pas de piscine, je ne demande pas de gymnase, je demande que puisse être enseignée l'éducation physique et sportive.

Tout de même, parfois, laisser libre cours au débat permet d'enrichir un texte ! Je ne comprends pas qu'on n'ait pas laissé la discussion se dérouler. Je souhaite que l'on puisse rattraper ce vote ; sinon, à quoi bon légiférer ?

Le sous-amendement n° 206, lui, fait droit aux inquiétudes de certains de mes collègues concernant le financement. Je propose une règle simple : que la prise en charge des équipements scolaires obéisse aux mêmes règles de financement que celles qui sont en vigueur. C'est-à-dire que la création des plateaux d'évolution bénéficie des mêmes subventions.

M. Jean-Pierre Soisson. Cela existe toujours ?

M. Adrien Zeller. Oui, mon cher collègue, cela existe encore dans le monde rural et nous sommes en train d'en construire chez nous.

Je souhaite donc que, pour les plateaux d'évolution, les subventions soient les mêmes que pour toutes les écoles, en particulier les écoles élémentaires, c'est-à-dire que de telles réalisations soient intégrées dans le programme scolaire. Il n'y a aucune raison de faire une différence entre l'éducation physique et les autres activités pédagogiques. Tel est le sens de ce sous-amendement n° 206. Même si le texte n'est pas parfait, il permet au moins une réflexion et il devrait conduire à améliorer le projet au cours de la navette parlementaire. A vouloir trop faire, on fait capoter tout progrès, je le reconnais. Mais il faudrait saisir l'occasion pour réaliser quelques avancées significatives dans le domaine des équipements scolaires. Maire et conseiller général, je sais que la décentralisation doit encore se traduire dans la réalité, et des efforts peuvent être faits dans ce sens à condition qu'ils soient raisonnables et bien pesés. Je regrette donc qu'on n'aille pas dans cette direction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 206 ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné, non plus que le sous-amendement n° 207.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement n'est pas favorable à ce sous-amendement pour les raisons que j'ai déjà exposées.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 206. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour soutenir le sous-amendement n° 207.

M. Adrien Zeller. Ce sous-amendement tire la conséquence logique de la nécessité de progresser en matière d'équipements sportifs.

A partir du moment où l'on fait évoluer les règles du jeu en matière d'équipements sportifs associés aux équipements scolaires, il faut que la dotation générale de décentralisation soit adaptée à cette nouvelle situation. Je sais que l'on va invoquer l'article 40 de la Constitution. Nous retrouvons là un vieux débat, mais je pose la question : qu'elles vont être les conséquences pratiques de ce texte, puisque, sur le plan financier, il n'aura jusqu'à présent pas coûté grand-chose et qu'il apportera beaucoup aux communes et aux sportifs ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous vous êtes exprimé tout à l'heure également sur le sous-amendement n° 207 ?

M. Georges Hage, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Il en est de même pour vous, madame le ministre ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 207. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. On mesure ici le caractère quelque peu paradoxal de ce projet. On nous assène de grandes déclarations qui, cette politique nous conduisant à l'impuissance et à l'incapacité, ne débouchent sur rien.

Logiquement, en effet, il faudrait voter l'amendement de la commission. Le malheur, c'est que ni les communes, ni les départements, ni les régions n'ont la capacité de faire face au coût de ces équipements. Nous voyons là, madame le ministre, les limites de votre capacité d'intervention. Lors de la discussion du projet sur la décentralisation, nous avions évoqué ce problème, mais le Gouvernement ne nous a pas écoutés. Il constate pourtant aujourd'hui qu'il ne peut accepter un amendement qui aurait pour effet d'imposer aux communes qui ne pourront déjà pas faire face à la construction des écoles, le financement d'équipements nécessaires à la pratique des activités sportives.

Ainsi, on se complait dans des déclarations, puis lorsqu'on aborde le concret, on est obligé de se dérober ! Au vrai, je ne peux qu'approuver cette dérobade parce qu'en effet il n'existe pas d'autre issue, dans la mesure où l'on n'a pas trouvé les mécanismes financiers permettant aux responsables des collectivités locales de faire face.

Prenons le cas des communes rurales : il n'en est pas une qui construise des classes sans subventions de l'Etat. Or, aujourd'hui, elles n'auront plus de subventions de l'Etat, sinon 2 p. 100...

M. Jean-Pierre Soisson. Ou 2,2 p. 100 !

M. Jacques Blanc. ...2,2 p. 100, si tout va bien, et peut-être, dans certaines zones défavorisées, 4 p. 100. Soyons francs. Dans un département comme le mien, comptant 200 communes, il faut que vous sachiez, madame le ministre — et j'ai l'impression que vous ne connaissez peut-être pas très bien le terrain — que la dotation globale d'équipement est en tout et pour tout de 140 millions de centimes pour faire face aux dépenses d'adduction d'eau, d'assainissement, d'aménagement des villages, d'équipements scolaires, de remembrement, d'hydraulique agricole, de logement des jeunes agriculteurs, et j'en passe. Oui : 140 millions de centimes ! Et 1 p. 100 d'impôt, cela représente 25 millions de centimes. Des classes, vous n'en avez peut-être pas fait construire beaucoup, vous. Nous, nous savons bien ce que cela coûte.

Et une école ? On n'a pas de quoi en faire une !

Voilà dans quel état votre gouvernement a mis les communes rurales ! Alors, vous n'allez pas, en plus, leur imposer des contraintes ! (Fires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Roger Corrèze. Ce n'est pas risible !

M. Georges Hage, rapporteur. Oh, si !

M. Roger Corrèze. Vous n'avez rien fait !

M. Jacques Blanc. Vous pouvez rigoler, mais je vous donne rendez-vous devant les électeurs.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Jacques Blanc !

M. Jacques Blanc. On a bien vu ce qui s'est passé aux dernières élections municipales et on le verra de mieux en mieux, comme à Sète, dimanche dernier. Les gens commencent à comprendre.

Le malheur, c'est qu'on ne se'en réjouit pas, nous, de cette incapacité. Vous ne savez pas ce que c'est de se trouver en face d'une population qui, malgré tout, avait l'habitude de toucher de l'argent de l'Etat pour réaliser quelques équipements.

A l'époque, vous défiliez dans les rues — remarquez, certains de vos amis continuent de le faire, on ne sait pas trop pourquoi — en expliquant qu'on manquait d'équipements sportifs. Mais depuis que vous êtes au pouvoir, vous fermez les robinets un peu plus tous les ans, et Mme le ministre vient de nous annoncer que l'année prochaine, on n'aurait plus rien. Elle ne nous a pas répondu, d'ailleurs, quand nous l'avons interrogée sur le montant des crédits que M. le Premier ministre va « sucrer », sans même nous consulter.

Mais j'en reviens à l'amendement. Monsieur Hage, vous avez raison sur le fond, mais la politique que vous faites nous empêche de voter un tel texte.

De surcroît, pour ceux qui ont voté les lois de décentralisation...

M. Clément Théaudin. Regardez l'hémicycle !

M. Jacques Blanc. ...imposer aussitôt de pareilles contraintes, c'est aller en sens inverse. Vous me direz qu'avec le Gouvernement, on a l'habitude des allées et venues. Qu'on fasse une chose et son contraire, cela ne nous étonne plus, mais soyez quand même un peu logiques.

Malheureusement, nous ne pouvons pas voter cet amendement parce que nous savons qu'il serait condamné à ne déboucher sur rien. On ne fera plus aucune classe !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Jacques Blanc.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est plus possible !

M. Jacques Blanc. Deuxièmement, M. Hage a raison de dire qu'il ne faut pas s'enfermer dans une conception rigide d'équipements réservés aux scolaires et que l'ensemble des équipements sportifs doivent avoir vocation à servir à la fois aux scolaires, aux adultes, aux populations permanentes.

M. le président. Concluez, je vous prie !

M. Jacques Blanc. Les équipements sportifs, surtout en zone rurale, doivent être le plus souvent conçus à l'échelon non pas de la commune, mais d'un syndicat intercommunal pour pouvoir être utilisés au mieux au service des populations. Il conviendrait donc madame le ministre, de réfléchir aux moyens d'aider les syndicats intercommunaux ou les communes à réaliser enfin des équipements.

Tout à l'heure, je vous ai posé deux questions, mais il semble que vous soyez en peine d'y répondre ou qu'elles ne vous intéressent pas. Essayez pourtant d'y répondre. Comment aiderez-vous les communes rurales à réaliser ces équipements ? Quel est le montant des crédits supprimés par le Premier ministre ?

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, je souhaiterais que les temps de parole soient respectés. Je fais un premier rappel au terme des cinq minutes. Il faut alors conclure. Tout le monde gagnerait à ce que cette règle soit respectée. Est-ce entendu ?

M. Jacques Blanc. Tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

M. Jacques Blanc. Attendez, Mme le ministre va peut-être me répondre !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Paul Mercieca, Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

« Après l'article 29 A, insérer l'article suivant :

« Les programmes de construction d'ensembles immobiliers visés à l'article 50 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 ou d'aménagement de zones industrielles, dont les autorisations administratives sont demandées postérieurement à la promulgation de la présente loi, doivent comporter des aires, terrains et équipements destinés à la pratique des activités physiques et sportives.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Avec votre autorisation, monsieur le président, je souhaiterais défendre en même temps les amendements n° 236 et 237.

M. le président. Bien volontiers, monsieur Mercieca.

Je suis en effet saisi d'un amendement n° 237, présenté par Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté ainsi rédigé :

« Après l'article 29 A, insérer l'article suivant :

« Les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de mettre à la disposition de leur personnel des installations et équipements en vue de favoriser la pratique des activités physiques et sportives dans le monde du travail.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

Veuillez poursuivre, monsieur Mercieca.

M. Paul Mercieca. En présentant l'amendement n° 236, nous souhaitons faire obligation aux promoteurs de créer des équipements diversifiés lors de la construction d'ensembles immobiliers. Nous rattachons cette proposition aux dispositions de la loi Quilliot applicables aux immeubles de plus de cinquante logements.

La concentration urbaine a modifié les modes de vie de telle sorte que des besoins nouveaux sont apparus. La pratique familiale du sport se développe et il faut qu'elle puisse s'épanouir au plus près des lieux d'habitation. Jusqu'à présent, ces nouvelles formes d'activité physique n'ont malheureusement pu être satisfaites que très rarement. C'est une situation que nous voulons modifier : les aires de jeux, les terrains sportifs et les équipements doivent dorénavant être prévus systématiquement sur les lieux de vie.

C'est pour les mêmes raisons que nous avons déposé l'amendement n° 237, qui concerne les entreprises de plus de cinquante salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé un amendement qui avait le même objet que l'amendement n° 236. Malheureusement, car cette mesure permettrait de concrétiser les intentions que le Gouvernement a manifestées en encourageant le développement des activités physiques et sportives au pied des immeubles.

Quant à l'amendement n° 237, la commission a également repoussé un amendement du même ordre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 236.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Tous les propriétaires d'équipements sportifs à usage non exclusivement familial, autres que ceux qui relèvent du ministre chargé de la défense, sont tenus d'en faire déclaration à l'administration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 109 et 58, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 109, présenté par MM. Bergelin, Corréze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 29 :

« Les communes établissent le recensement des équipements sportifs installés sur leur territoire et ouverts au public et aux adhérents des associations. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

L'amendement n° 58, présenté par M. Hage, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 29 :

« Tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en faire déclaration à l'administration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux équipements sportifs à usage exclusivement familial ni à ceux relevant du ministre chargé de la défense. »

Sur cet amendement, M. Corréze et M. Bergelin ont présenté un sous-amendement, n° 255, ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 58, substituer aux mots : « à ceux relevant du ministre chargé de la défense », les mots : « à ceux qui sont tenus au secret militaire. »

La parole est à M. Pinte, pour soutenir l'amendement n° 109.

M. Etienne Pinte. Nous souhaitons une légère modification de l'article 29. Nous pensons en effet préférable de confier la responsabilité du recensement des équipements sportifs aux communes plutôt que de créer, en quelque sorte, un système de déclaration obligatoire, qui risquerait d'être mal accueilli, mal compris et mal appliqué.

La responsabilité des communes en la matière et le rôle de coordination qu'elles jouent — très souvent d'ailleurs dans le cadre des commissions extra-municipales des sports — devraient leur permettre d'assurer ce recensement de façon plus pragmatique et plus réaliste que l'administration.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 58 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 109.

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 109 précisément parce qu'elle a adopté l'amendement n° 58 qui est d'ordre rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Corréze, pour défendre le sous-amendement n° 255.

M. Roger Corréze. Peut-être, madame le ministre, cet amendement va-t-il vous paraître bizarre. Mais il existe des établissements militaires, comme certains entrepôts de réserve générale ou du génie, dont les belles installations sportives sont ouvertes aux populations des collectivités locales voisines. A contrario, des établissements qui ne relèvent pas du ministre chargé de la défense sont régis par les règles du secret militaire. Je pense à certaines installations de Matra ou de Thomson.

Sans doute pourrait-on trouver une formulation plus heureuse que celle de ce sous-amendement, à l'occasion de la navette par exemple, mais il serait opportun de ne pas figer la situation en fermant tous les établissements militaires au public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Georges Hage, rapporteur. Elle ne l'a pas examiné. Mais, tel qu'il est rédigé, ce sont les équipements qui seraient tenus au secret militaire. Jusqu'ici, je pensais que seules les personnes pouvaient l'être.

M. Roger Corréze. Je parle des établissements !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Ma remarque corroborera celle de M. le rapporteur. En effet, les propriétaires de tels équipements sportifs peuvent ne pas être tenus au secret militaire, alors même que les impératifs de la défense nationale recommandent que l'on ne communique pas l'emplacement de ces équipements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Pinte, contre l'amendement n° 58.

M. Etienne Pinte. M. Corréze a raison sur le fond, même si la formulation de son sous-amendement peut paraître maladroite. On pourrait peut-être écrire : « autres que ceux qui sont interdits au public », puisqu'il faut viser les établissements.

Dans ma ville se trouve un quartier militaire très important, celui de Satory, où nous avons, par mesure dérogatoire et avec l'accord du ministère de la défense, construit non seulement des écoles maternelles et primaires, mais aussi des aires sportives et de jeu. De surcroît, le ministère de la défense met à la disposition des scolaires la piste d'athlétisme et la piscine. Dans la mesure où certains établissements militaires mettent déjà leurs installations sportives à la disposition des collectivités locales, je pense qu'il serait bon pour tout le monde de le prévoir dans le texte.

M. le président. Cet appel pourra éventuellement être entendu dans la suite de notre débat.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 255.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 29 et l'amendement n° 201 rectifié de M. Corréze tombe.

M. Etienne Pinte. On aurait pu l'intégrer à la discussion commune.

M. le président. M. Corréze était également auteur de l'amendement n° 109, monsieur Pinte. C'eût été difficile.

Article 30.

M. le président. Art. 30. — La suppression totale ou partielle d'un équipement privé, dont le financement a été assuré pour partie par une personne morale de droit public, ainsi que la modification de son affectation, sont soumises à autorisation du ministre chargé des sports.

« Cette autorisation est subordonnée à la condition que cet équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent.

« Dans le cas où par suite, soit du refus d'autorisation, soit des conditions auxquelles l'octroi de cette autorisation a été subordonné, le propriétaire ou l'exploitant des installations

subit un préjudice dûment constaté, l'administration doit lui en allouer la réparation à moins qu'elle ne préfère recourir à l'expropriation.

« A peine de forclusion, la demande de l'indemnisation du préjudice doit être formulée dans le délai d'un mois qui suit la date de notification de la décision, soit de refus de délivrance, soit de délivrance conditionnelle de l'autorisation administrative.

« A défaut d'accord amiable dans le délai de trois mois qui suit la réception de ladite demande, le montant de l'indemnité est fixé par le tribunal administratif, à la requête du propriétaire ou de l'exploitant de l'immeuble et des installations qu'il comporte, compte tenu exclusivement de la destination sportive de l'ensemble.

« Si, à l'expiration du délai de six mois qui suit, soit la date de l'accord amiable, soit celle de la notification de la décision définitive de la juridiction administrative, l'administration n'a pas versé le montant de l'indemnité, le propriétaire ou l'exploitant est libre de supprimer ou de modifier les installations.

« Dans le cas de recours par l'administration à la procédure d'expropriation, l'indemnité d'expropriation doit être fixée en tenant compte exclusivement de la destination sportive de l'immeuble et des installations qu'il comporte. »

MM. Bergelin, Corréze, Pinte, Nungesser, Lancien, Guillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 110, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 30, supprimer le mot : « privé ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Nous souhaitons que l'article 30 ne soit pas exclusivement consacré aux équipements sportifs privés. Cet article dispose en effet : « La suppression totale ou partielle d'un équipement privé, dont le financement a été assuré pour partie par une personne morale de droit public, ainsi que la modification de son affectation, sont soumises à autorisation du ministre chargé des sports. »

L'esprit de cette disposition me paraît tout à fait convenable, mais je ne vois pas pourquoi on exclurait les équipements publics de la protection qu'elle organise. Imaginons qu'une commune ait réalisé un équipement grâce au concours du département, de la région ou de l'Etat. Si elle souhaite le supprimer totalement ou partiellement, pourquoi ne serait-elle pas soumise à la même autorisation qu'un propriétaire privé ? Dès lors qu'il y a eu concours de fonds publics, pourquoi bénéficierait-elle, en quelque sorte, d'une mesure dérogatoire ? A notre sens, tous les équipements, qu'ils soient privés ou publics, doivent être mis sur le même pied.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Avis défavorable. L'amendement est contraire à l'objet de l'article.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, contre l'amendement sans doute ?

M. Jacques Blanc. Je m'exprimerai en même temps contre l'article 30 pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

On se rend compte à la lecture de cet article de la bureaucratie et des blocages que l'on est en train d'installer partout. On enferme tout le monde dans des rigidités épouvantables ! Demander une autorisation pour une simple modification d'affectation de l'équipement — car ce ne sera pas forcément pour une suppression — alors que la participation de la personne morale de droit public peut avoir été minime, c'est vraiment enfermer les gens dans des contraintes telles qu'ils ne pourront pas s'en sortir !

Si une association à but non lucratif, ayant pu bénéficier d'une subvention très modeste et qui est obligée, en raison de leur coût de fonctionnement, de modifier l'affectation d'une partie de ses équipements, doit attendre l'autorisation du ministère, avouez qu'en guise de décentralisation, c'est une sacrée centralisation.

On voit bien, dans cet article, le processus qui est le vôtre. Vous nous faites de grandes envolées sur la décentralisation. Et comment ! D'un côté, elle vous permet de fermer les robinets et se traduit donc par un manque d'argent partout. De l'autre, vous enfermez tout le monde dans des contraintes administratives dont cet article fournit un exemple patent. Vous comprenez que nous ne puissions pas vous suivre sur ce terrain.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 59, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 30, substituer aux mots : « du ministre chargé des sports », les mots : « de la personne publique ayant participé principalement au financement de cet équipement. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 213 et 143.

Le sous-amendement n° 213, présenté par MM. Olmeta, Théaudin et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 59, après les mots : « ayant participé », supprimer le mot : « principalement ».

Le sous-amendement n° 143, présenté par M. Paul Chomat, Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 59 par les mots : « après avis du maire de la commune où il est implanté. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Olmeta, pour défendre le sous-amendement n° 213.

M. René Olmeta. Il s'agit d'un sous-amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Mais si l'on supprime le mot « principalement », que se passera-t-il si plusieurs personnes publiques ont participé au financement ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et au sport. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Mercieca, pour défendre le sous-amendement n° 143.

M. Paul Mercieca. Par le sous-amendement n° 143, comme d'ailleurs par l'amendement n° 238, nous souhaitons que l'avis du maire de la commune ou est implanté un équipement sportif destiné à être supprimé ou modifié soit pris en compte.

En effet, l'échelon local nous semble être le mieux adapté pour traduire les besoins et les aspirations des citoyens. En outre, il convient de donner aux élus locaux un pouvoir d'appréciation sur des décisions qui peuvent affecter la commune et la politique sportive municipale que les élus y développent.

J'ajoute qu'une telle mesure nous semble tout à fait s'inscrire dans le cadre de la décentralisation et des compétences élargies confiées aux communes et assumées par les élus locaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, pas plus que l'amendement n° 238.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Il convient cependant d'observer que l'équipement peut avoir été subventionné par une autre collectivité territoriale que la commune.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 213. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 143. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59, modifié par les sous-amendements adoptés. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 238 de M. Paul Chomat tombe.

MM. Olmeta, Théaudin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 214 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 30 par la phrase suivante :

« Si plusieurs personnes publiques ont participé à ce financement, cette autorisation sera donnée par celle qui y a le plus contribué. »

La parole est à M. Théaudin.

M. Clément Théaudin. Cet amendement répond à l'interrogation exprimée tout à l'heure par M. le rapporteur. Si nous proposons cette modification c'est parce que « principalement » peut être

entendu comme ayant financé à titre principal, c'est-à-dire au-delà de 50 p. 100. Cet amendement rend la rédaction du texte plus claire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, contre l'amendement.

M. Jacques Blanc. Avec cet amendement, on voit le caractère ridicule du texte que nous sommes en train d'examiner.

Après avoir supprimé les subventions, vous allez bloquer dans des systèmes d'autorisation multiples — on ne sait plus à qui la demander !...

M. Clément Théaudin. Mais si !

M. Jacques Blanc. ... les responsables qui n'ont d'autre ambition que d'utiliser à plein leurs équipements, mais qui peuvent être obligés de les modifier. Ils devront alors attendre l'autorisation du ministère. A l'image des préfets qui aujourd'hui n'ont plus comme mission que de compliquer la tâche des élus, votre ministère n'aura plus pour vocation que de compliquer la vie des dirigeants.

Madame le ministre, tout à l'heure vous ne m'avez pas répondu au sujet des annulations de crédits, question que M. Bergelin a d'ailleurs évoquée à la tribune mercredi dernier. J'ai sous les yeux l'article d'un journal du soir intitulé : « Suppression de 17 p. 100 des crédits d'équipement ». Je voudrais que vous démentiez cette information. Vous feriez mieux d'empêcher le Premier ministre de vous enlever une partie des crédits d'équipement, qui étaient déjà en forte baisse, plutôt que de nous proposer d'enfermer tous ceux qui veulent favoriser le développement des activités sportives dans des carcans administratifs qui sont totalement ridicules.

M. Jean-Pierre Sueur. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 214.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 111 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 30, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe le pourcentage minimum requis, pour l'application du présent article, de la participation financière assurée par une personne morale de droit public. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Il est nécessaire, nous semble-t-il, de fixer un seuil à partir duquel cette procédure, qui est longue et technocratique sera engagée.

Très souvent, en effet, des associations privées demandent à des collectivités territoriales une subvention d'équipement, même symbolique, qui leur permet de bénéficier de prêts bonifiés ou de prêts avantageux, parce que consentis sur de très longues périodes et à des taux d'intérêt préférentiels. C'est la raison pour laquelle les associations ne doivent pas être soumises à de lourdes contraintes en pareil cas.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 112 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 30. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Le deuxième alinéa de l'article 30 est une disposition qui remonte à 1941 et qui a donc été prise par un gouvernement que nous avons tous, sur tous ces bancs, dénoncé. En outre, elle nous paraît à la fois exorbitante et même inique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement qui limite considérablement la portée de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement suit l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 113 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 30, substituer au mot : « est » les mots : « peut être ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. A partir du moment où l'Assemblée décide de maintenir la disposition selon laquelle cette autorisation est subordonnée à la condition que l'équipement soit remplacé par un équipement sportif équivalent, mesure qui, je le répète, me paraît inique et exorbitante du droit commun, je présente un amendement de repli qui au lieu d'en faire une obligation, n'en fait qu'une possibilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Même avis !

M. le président. La parole est à M. Soisson, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Je voudrais simplement faire remarquer à l'Assemblée qu'on lui demande de voter un texte tout à fait contraire aux lois de décentralisation et à la répartition nouvelle des compétences souhaitée par le Gouvernement.

Tous les articles de ce projet de loi concernant les équipements sportifs, s'ils procèdent d'une intention de développement que je comprends, vont à l'encontre de la liberté donnée aux régions, aux départements et aux communes de les réaliser comme elles l'entendent et selon leurs moyens financiers.

La plupart de ces dispositions me paraissent d'ailleurs inopérantes et inapplicables par la lourdeur des procédures mises en œuvre. De plus, elles procèdent d'un esprit qui est profondément antilibéral et qui impose des sujétions aux collectivités locales qu'en aucun cas nous ne saurions accepter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Cet article ne vise que les équipements privés et ne tombe donc pas sous le coup de la décentralisation, comme le prétend M. Soisson. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Blanc. « Ce n'est pas nous qui allons régir le développement des équipements privés. »

M. le président. Je vous en prie, monsieur Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Elle dit n'importe quoi !

M. Jean-Hugues Colonna. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Colonna, un orateur s'est déjà exprimé contre l'amendement, je serai strict sur ce principe.

Je mets aux voix l'amendement n° 113. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, Mme Jacquaint et les commissaires membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement n° 60, ainsi rédigé :

« Supprimer les cinq derniers alinéas de l'article 30. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer les dispositions introduites par le Sénat, relatives à l'indemnisation éventuelle des propriétaires qui ne seraient pas autorisés à supprimer ou à modifier l'équipement. Dans la mesure où seuls sont soumis au régime d'autorisation les équipements privés — j'y insiste — financés avec l'aide de collectivités publiques, cette indemnisation s'analyse comme une charge supplémentaire imposée aux personnes publiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Avis favorable !

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, contre l'amendement.

M. Jacques Blanc. Je vais prendre un exemple concret pour que l'on comprenne bien le sens de cet amendement.

Voici un propriétaire privé qui a bénéficié d'une aide de 25 p. 100 pour réaliser un gîte-étape pour randonnées équestres. Les circuits ayant été modifiés, le gîte-étape est déserté. Le propriétaire sera obligé de demander à Mme le ministre d'en changer la destination. Or l'adoption de cet amendement obligerait le propriétaire de ce gîte, pour obtenir l'autorisation, de le supprimer, d'en réaliser un nouveau ailleurs !

Ce n'est pas du tout sérieux, madame le ministre ! Et quand vous dites que cela ne concerne pas la décentralisation, c'est donc que vous avez la volonté de garder la maîtrise de l'organisation des équipements pour les activités physiques et sportives, alors que vous êtes désormais incapable de donner un sou pour leur réalisation. Où est la cohérence ?

On la voit poindre dans l'amendement n° 60 contre lequel je m'insurge car il a pour objet de supprimer les seules précautions qu'avait introduites le Sénat pour empêcher toute spoliation des propriétaires privés, que vous montrez décevantement du doigt, messieurs de la majorité ! Il serait scandaleux que l'on puisse les indemniser ; d'ailleurs il suffit de relire l'exposé sommaire des motifs de cet amendement : « Dans la mesure où seuls sont soumis au régime d'autorisation les équipements privés financés avec l'aide des collectivités publiques, cette indemnisation s'analyse comme une charge supplémentaire imposée aux personnes publiques. » Vous n'acceptez même pas l'idée qu'une indemnisation puisse être versée à des personnes privées. Voilà la logique de votre système : bloquer dans le système administratif l'ensemble des initiatives privées et empêcher, lorsque les circonstances l'imposent, toute indemnisation versée à des personnes privées.

Cet amendement est la démonstration de la philosophie profonde qui vous anime.

On a vu tout à l'heure dans les rigidités administratives, dans, comme disait Jean-Pierre Soisson, le retour sur la loi de décentralisation, ce qu'il en était de vos belles envolées. On voit poindre maintenant l'authenticité de vos sentiments : votre volonté d'anéantir toutes les capacités d'initiative privée, de ne laisser passer aucun article de loi qui pourrait apporter une sécurité à des personnes privées. C'est bien ce qui ressort de cet exposé sommaire des motifs.

Si telles ne sont pas vos intentions, de grâce ! retirez cet amendement et ainsi vous nous délivrerez de nos interrogations.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je me demande si l'on discute de la loi sur le sport ou de l'apocalypse !

Mais dans l'exemple cité par M. Blanc, il est bien évident qu'un avis favorable serait donné.

M. Jacques Blanc. Mais il faudrait construire un autre gîte.

M. le président. L'Apocalypse est un texte très compliqué !

Pour le moment, je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 30, modifié par les amendements adoptés.

M. Jean-Pierre Soisson. Le groupe U.D.F. vote contre ! (L'article 30, ainsi modifié, est adopté.)

Article 31.

M. le président. Je donne lecture de l'article 31 :

TITRE II

LES FORMATIONS ET LES PROFESSIONS

« Art. 31. — A l'exception des agents de l'Etat pour l'exercice de leur fonction, nul ne peut enseigner contre rémunération les activités physiques et sportives à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon régulière, saisonnière ou accidentelle, ni prendre le titre de professeur, de moniteur, d'éducateur ou tout autre titre similaire s'il n'est pas titulaire d'un diplôme attestant sa qualification et son aptitude à ces fonctions. Ce diplôme est un diplôme français défini et délivré ou reconnu par l'Etat, après avis de jurys qualifiés, ou bien un diplôme étranger admis en équivalence.

« Toute condamnation à une peine d'emprisonnement supérieure à quatre mois fait obstacle à l'exercice des activités mentionnées à l'alinéa précédent.

« Quiconque enseigne une activité physique et sportive en infraction aux dispositions du présent article est puni d'une amende de 6 000 francs à 50 000 francs et d'un emprisonnement de six mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement. »

La parole est à M. Pinte, inscrit sur l'article.

M. Etienne Pinte. Avec cet article, nous abordons un autre domaine important, celui de la formation et des professions.

Dans ce domaine le législateur doit essayer de réduire le divorce qui existe actuellement entre les différentes approches des activités sportives, selon que l'on se place du côté de l'éducation nationale ou des milieux sportifs. Il est en effet faux de prétendre que l'éducation physique et sportive en milieu scolaire ne doit pas intégrer l'évolution des techniques sportives modernes pour donner au sport en milieu scolaire et universitaire sa dimension culturelle. L'exemple des pays anglo-saxons et même, il faut le reconnaître en l'occurrence, des pays du bloc de l'Est, nous rappelle cette vérité à chaque grand événement sportif international. De même, les prestations des sportifs français aux jeux Olympiques avivent chaque fois notre regret que notre école ne soit pas plus sportive.

En fait, l'erreur historique, et d'ailleurs typiquement française, d'une éducation physique formatrice débouchant à terme sur une hypothétique spécialisation, ou même, à la limite, opposée à la notion d'effort sportif, doit nous permettre de tirer un certain nombre de conclusions au niveau de la formation des formateurs qu'ils appartiennent d'ailleurs au monde de l'école ou à celui du secteur extra-scolaire.

Pour ces raisons, il convient que l'Etat impose, dans les formations destinées aux enseignants de l'école, une connaissance actualisée des techniques et des pédagogies élaborées au plus haut niveau d'expression physique, constituée par les techniques et les systèmes de préparation, proposés à ce qu'on appelait cet après-midi les élites ou plus précisément les champions. La connaissance du sport de haut niveau est la seule référence, en tous cas dans notre pays et dans notre système actuel, susceptible de faire évoluer la pédagogie de base et cela est vrai dans tous les sports.

Voilà pourquoi notre groupe propose que les formations destinées au monde associatif scolaire ou extra-scolaire ne s'alignent pas obligatoirement sur des formations du passé ayant abouti à l'absentéisme des cours d'éducation physique et sportive dans les lycées et les collèges, et donc à un échec global, mais tiennent compte à la fois des motivations sportives premières des jeunes et de la nécessité d'une représentation honorable de notre jeunesse dans les compétitions internationales.

En conclusion, la formation des éducateurs sportifs de l'Etat doit être conçue en fonction des objectifs assignés à chaque niveau d'enseignement. Il y a des choix, il faut le savoir, variables selon les aptitudes, les goûts et les motivations des jeunes, mais qui, en toute hypothèse visent la préservation du capital santé le plus longtemps possible par le développement du goût pour une activité physique régulière.

Les éducateurs ainsi que les entraîneurs — on les a oubliés dans ce texte — du mouvement sportif doivent, par la mise en œuvre d'une formation appropriée et la reconnaissance d'un emploi à part entière, permettre le plein épanouissement des jeunes et des adultes ayant choisi de s'exprimer sportivement au plus haut niveau de leurs possibilités.

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Avec l'article 31, nous abordons le chapitre du projet de loi relatif aux formations et aux professions. C'est une des grandes questions de la loi. Notre pays a un retard important dans la définition d'une politique cohérente de formation des cadres.

Pourtant, des potentiels importants existent : 19 U.E.R.E.P.S. au sein des universités, 11 N.S.E.P., d'autres grands établissements nationaux, des C.R.E.P.S. et des personnels qualifiés dans les services extérieurs du ministère de la jeunesse et des sports.

Dans le cadre élargi qu'offre désormais la loi relative à l'enseignement supérieur, il est plus urgent de mettre en place un service public moderne de formation, sur la base des principes suivants : utilisation de tout le potentiel existant, en l'améliorant, en le développant et en le complétant ; élaboration d'un système de formation diversifié s'inscrivant dans une grille unique de qualification professionnelle reconnue ; refus de cloisonner et d'opposer les lieux de formation en les articulant, au contraire, de façon complémentaire ; formation de haut niveau dans tous les domaines ; nécessité de rendre toutes les formations qualifiantes, en les liant étroitement à la fois au mouvement des connaissances et à la recherche, au champ culturel et aux pratiques sociales ; concertation permanente avec tous les intéressés ; harmonisation de la formation des enseignants d'éducation physique avec celle des autres enseignants dans un cadre universitaire.

Une telle démarche est amorcée par les rédactions que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales propose pour les articles 31 à 33 du projet de loi.

Il reste que quelques précisions seraient utiles au sujet du droit des associations et fédérations sportives de former leurs cadres et dirigeants bénévoles. De plus, il ne faut pas enfermer

les dirigeants sportifs élus dans un système de qualification et de diplômes, comme la rédaction de l'article 33 pourrait le laisser entendre. Enfin, il est nécessaire de mettre à l'étude un système cogéré du type Fonjep sportif pour assurer l'emploi de nombreux animateurs sportifs au bénéfice des clubs.

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. L'article 31 fournit encore l'exemple d'une approche théorique effectuée par des gens enfermés dans une idéologie et incapables de voir les réalités.

Ne souriez pas, madame le ministre. Je peux vous emmener dans une association où l'on pratique le canoë-kayak, le tir à l'arc et le cyclo-tourisme. Pendant l'été, de nombreux jeunes viennent s'y initier à ces activités.

A côté de moniteurs responsables, on trouve des jeunes qui, par exemple, ont leur capacité d'initiateur de canoë-kayak. Ce n'est pas un « diplôme français défini et délivré par l'Etat ». Ils ont malgré tout une compétence. Avec ce projet, vous leur interdisez toute activité, même saisonnière ou accidentelle, dès lors que l'initiation des jeunes se fait contre rémunération, laquelle est d'ailleurs versée à l'association et non à la personne.

Vous aboutissez à un système complètement bloqué qui ira à l'encontre de votre objectif : assurer le développement maximum des activités physiques et sportives.

Ne vous faites pas dire qu'il ne faut pas accomplir un effort pour assurer le développement des formations et permettre en effet à ceux qui ont consenti l'effort pour acquérir cette formation de trouver des débouchés et du travail. Vous savez comme moi qu'aujourd'hui ce n'est pas le problème. Le problème c'est que nous manquons de jeunes suffisamment qualifiés, titulaires de diplômes d'Etat. Quels que soient les efforts, il se passera encore pas mal d'années pendant lesquelles il faudra, pour faire fonctionner l'ensemble des associations, faire appel à des jeunes qui ne possèdent pas ces diplômes d'Etat, mais dont la compétence est reconnue, sous la responsabilité, c'est vrai, des associations.

Par l'article 31, vous allez remettre en cause la capacité d'un grand nombre d'associations de prendre en charge les jeunes. On peut comprendre votre objectif, mais vous allez casser un élan qui s'était créé dans ce pays et vous allez empêcher un certain nombre de jeunes de bénéficier de ces initiations à des activités sportives. Les fédérations avaient fait des efforts pour former des jeunes. Certes, je ne nie pas la nécessité d'aller plus loin et d'accroître le nombre des diplômes d'Etat. Mais il y a des disciplines dans lesquelles ils n'existent pas.

Vous allez enfermer les fédérations et les associations dans des contraintes législatives rigides. Cela se retournera contre les associations. Vous pouvez continuer à hausser les épaules, comme vous le faites depuis le début de cette soirée : vous ne nous impressionnez pas ! Je vous donne rendez-vous sur le terrain. Vous mettez en cause la capacité d'un grand nombre d'associations de poursuivre leur mission.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je rappelle très calmement à M. Blanc que cette disposition figurait dans la loi de 1963.

M. Jacques Blanc. Elle n'était pas bonne !

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, je vous en prie !

M. Jacques Blanc. Mme le ministre est incapable de répondre quand nous lui posons des questions !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. S'agissant d'un projet de loi sur le sport, j'aurais souhaité que l'on cherche à mettre de la souplesse et du mouvement là où il y a la vie. Or on constate le maintien d'anciennes contraintes bureaucratiques et la création de nouvelles contraintes tout à fait intolérables pour les sportifs.

M. Clément Théaudin. M. Madelin vient d'arriver et il nage un peu !

M. Alain Madelin. S'agissant plus particulièrement de l'article 31 et du problème de l'enseignement, je partage les interrogations de mon collègue Jacques Blanc.

Je voudrais savoir si, en vertu de cet article 31, un moniteur de colonie de vacances rémunéré, mais enseignant telle ou telle discipline de façon saisonnière et accidentelle — c'est dans le texte — se verra interdire de continuer à exercer, soit parce qu'il n'existe pas de diplôme d'Etat délivré ou reconnu par l'Etat dans sa discipline, soit parce que, s'il existe, il n'en serait pas titulaire. Les moniteurs sportifs du Club Méditerranée pourront-ils continuer à exercer leurs activités ? Et, pour prendre un exemple qui a défrayé la chronique il y a quelque temps, celui de la gym-tonic, les célèbres Véronique et Davina qui, par-ait-il, n'ont pas tous les diplômes requis, pourront-elles continuer à exercer si l'on applique l'article 31 ?

Voilà quelques-unes des interrogations qui sont les miennes, et je souhaite très vivement qu'elles puissent être levées, de façon que je sache si cet article 31 est une nouvelle disposition qui parachèvera le chef-d'œuvre bureaucratique qu'est votre projet de loi, madame le ministre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Nous n'avons pas fait la loi de 1963. Le principe du diplôme s'applique à l'ensemble des fédérations sportives, et à leur demande, y compris dans les disciplines que vous venez de citer, pour lesquelles nous sommes en train de travailler à la création d'un brevet d'Etat.

Par ailleurs, je rappelle ce que j'ai dit l'autre jour : le champ d'application de cette loi est le même que celui de la loi de 1963. Les associations de jeunesse, de tourisme populaire et de plein air ne sont pas visées. Cela répond aux questions qui ont été posées par plusieurs parlementaires.

M. Jacques Blanc. Cela n'est pas précisé dans le texte.

M. Clément Théaudin. Il fallait être là au début de la discussion !

M. le président. Je vous signale, mes chers collègues, qu'il reste trente-deux amendements à examiner. Nous avons enfin adopté un rythme un peu plus rapide, sans nuire au débat, et j'invite l'Assemblée à continuer dans cette voie.

MM Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase du premier alinéa de l'article 31, supprimer les mots :

« A l'exception des agents de l'Etat pour l'exercice de leur fonction. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Cet amendement tend à supprimer une expression inutile cars les agents de l'Etat n'entrent absolument pas dans le champ d'application de l'article 31. C'est donc une redondance dont on peut très bien faire l'économie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 31, supprimer les mots : « ou accidentelle ».

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Autant l'article 31 se justifie lorsqu'un enseignant qui n'est pas fonctionnaire d'Etat exerce, auprès des enfants en particulier, des activités de moniteur de sport pour une longue période, autant, dans certains cas, cet article semble vraiment exorbitant par l'obligation qu'il impose de satisfaire à certaines conditions de diplômes. Je vais vous donner un exemple. Nous recrutons avec les diplômes nécessaires, bien entendu, des animateurs pour encadrer nos classes de nature ou nos classes de neige. Mais il peut leur arriver d'être défaillants, d'avoir un accident. Eh bien, il ne nous est pas toujours possible de trouver immédiatement un remplaçant doté de tous les diplômes ou agréments nécessaires.

Autant pour une longue période, nous pensons que l'article 31 se justifie, autant, dans des cas exceptionnels, nous souhaitons que les collectivités locales en particulier disposent d'une plus grande liberté pour remplacer sur-le-champ, au pied levé, des animateurs défaillants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(L'amendement est adopté.)

M. Jean-Pierre Soisson. C'est une bonne modification de la loi de 1963.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 61 et 116, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 61, présenté par M. Hage, rapporteur, M. Perrut et les commissaires membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 31, après le mot : « professeur », insérer les mots : « d'entraîneur, ».

L'amendement n° 116, présenté par MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 31, après le mot : « éducateur », insérer le mot : « d'entraîneur ».

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. La parole est à M. Pinte pour soutenir l'amendement n° 116.

M. Etienne Pinte. Il se justifie par son texte même. Il faut faire mention des entraîneurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

M. Jean-Pierre Soisson. Nous avons été à l'origine de cet amendement !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 116 de M. Bergelin devient sans objet.

MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, ont présenté un amendement n° 117, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 31, les dispositions suivantes :

« Ce diplôme est un diplôme français délivré ou reconnu par l'Etat après avis de jurys qualifiés.

« Une personne titulaire d'un diplôme étranger pourra obtenir l'équivalence d'un titre français. Cette équivalence sera accordée par l'Etat après avis de la fédération ou du groupement sportif concerné. Un examen pourra être exigé. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. La modification que nous proposons doit permettre de régler le problème des équivalences. Il réintroduit notamment la notion de consultation des fédérations ou groupements que le projet, malheureusement à mon sens, écarte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission a adopté un amendement n° 62, qui va exactement dans le sens contraire. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement n° 62, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 31, supprimer les mots : « ou reconnu ».

Cet amendement a déjà été soutenu ?

M. Georges Hage, rapporteur. En effet, j'ai défendu l'amendement n° 62, en répondant sur l'amendement n° 117.

M. le président. Quel est le sentiment du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Rigaud, Perrut, et les membres du groupe union pour la démocratie française, ont présenté un amendement n° 197, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 31, par la phrase :

« Dans le cadre de la préparation au monitorat et pour un délai ne pouvant excéder dix-huit mois, le stagiaire peut

être considéré comme moniteur-stagiaire et percevoir une rémunération égale à la moitié de la rémunération d'un moniteur. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 63, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 31, après le mot : « emprisonnement », insérer les mots : « sans sursis ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Avec cet amendement, on fera preuve d'une plus grande indulgence et on ne compromettra pas la politique de réinsertion sociale et professionnelle des délinquants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Paul Chomat, Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 144, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 31 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux personnels d'animation exerçant leur activité dans le cadre des centres de vacances ou de loisirs, des organisations agréées de jeunesse, d'éducation populaire ou de tourisme social. »

La parole est à M. Mercieca, pour soutenir cet amendement.

M. Paul Mercieca. Par notre amendement n° 144, nous souhaitons voir exclure les associations de jeunesse ou de tourisme social des dispositions de l'article 31. Nous répondons ainsi à la préoccupation exprimée par de nombreuses associations de jeunesse et d'éducation populaire, notamment par le C.N.A.J.E.P. Si l'article 31 devait être appliqué à ces organisations, cela ne serait pas sans risque pour les activités d'un grand nombre d'associations, parmi lesquelles les centres de vacances, les maisons de jeunes et les foyers ruraux.

L'exposé des motifs, ainsi que vos déclarations, madame le ministre, sont de nature à nous rassurer. Cependant, nous jugeons préférable d'inscrire cette exclusion dans la loi pour lever tous risques d'ambiguïté pour l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais le rapporteur, à titre personnel, y est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement estime avoir donné les informations suffisantes. Il ne pense pas qu'il soit utile d'adopter cet amendement et il demande à ses auteurs de le retirer.

M. le président. Ecoutez-vous l'appel du Gouvernement, monsieur Mercieca ?

M. Paul Mercieca. Oui, monsieur le président, et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 144 est retiré.

M. Jacques Blanc. Je le reprends !

M. le président. Dans ces conditions, je vous donne la parole, mais je vous demande d'être bref.

M. Jacques Blanc. Vraiment, je ne comprends plus. Mme le ministre m'a répondu, quand je me suis opposé à l'article 31, que sa suppression entraînerait des difficultés énormes pour certaines associations. Or je constate que ceux qui vont voter cet article partagent mon sentiment, bien qu'ils ne l'aient pas dit tout à l'heure, puisqu'ils ont déposé un amendement destiné à sauver les meubles — car c'est bien de cela qu'il s'agit.

J'aurais préféré que l'on supprime totalement l'article 31. Mme le ministre s'est appuyée, pour s'opposer à cette suppression, sur le fait qu'il ne s'appliquait pas aux associations, aux centres de vacances ou de loisirs, aux organisations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et de tourisme social. Or voilà qu'elle demande le retrait d'un amendement qui prévoit expressément l'exclusion de ces organisations du champ d'application de l'article. Il faudrait quand même avoir un peu de logique !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Ce n'est pas le champ d'application de la loi !

M. Jacques Blanc. Madame le ministre, nous sommes parlementaires et avons droit à être écoutés. Vous avez répondu à mes critiques que l'article 31 ne s'appliquerait pas aux associa-

tions. Or rien dans le texte ne le dit explicitement. La preuve, c'est que nos collègues communistes ont déposé, pour le préciser, un amendement que vous leur demandez de retirer. Où est la logique dans tout cela ?

C'est pourquoi, comme j'en ai le droit, je reprends cet amendement à mon compte et je demande à mes collègues de le voter.

M. le président. Vous avez effectivement le droit, monsieur Jacques Blanc, de reprendre l'amendement.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je précise une fois de plus que les associations visées par l'amendement n'entrent pas dans le champ d'application de la loi.

M. Jacques Blanc. Monsieur le président, puis-je poser une question ?

M. le président. Soit, mais soyez très bref.

M. Jacques Blanc. Madame le ministre, sur quelle disposition du projet de la loi vous appuyez-vous pour affirmer que l'article 31 ne s'appliquera pas aux centres de vacances ou de loisirs, aux organisations agréées de jeunesse, d'éducation populaire et de tourisme social ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Sur toutes, puisque aucun des articles de ce texte ne vise les centres de vacances, les associations de jeunesse, d'éducation populaire et de plein air. C'est évident.

M. le président. Monsieur Jacques Blanc, la présidence croit pouvoir dire que vous avez obtenu des réponses chaque fois que vous l'avez demandé.

Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 31.

M. le président. MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancelin, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Après l'article 31, insérer l'article suivant :

« Les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives doivent comprendre un enseignement sur le sport pour les handicapés. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Il paraît utile d'introduire dans les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives — professeurs, animateurs ou éducateurs — un enseignement sur le sport pour les handicapés, dans la mesure où nous avons prévu, dans les articles précédents, des dispositions spéciales pour l'éducation physique et sportive des personnes handicapées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, je pense qu'il est assez juste d'imaginer que les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives puissent comprendre un enseignement sur le sport pour les handicapés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Favorable. Le Gouvernement est sensible à l'intention des auteurs de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118. (L'amendement est adopté.)

Article 32.

M. le président. « Art. 32. — Les établissements de formation de l'Etat et les établissements agréés assurent la formation initiale et la formation continue des cadres rémunérés des activités physiques et sportives.

« Les associations et fédérations sportives, les organisations syndicales représentatives, les collectivités territoriales et, le cas échéant, les entreprises participent à la mise en œuvre de ces formations.

« Les fédérations sportives assurent la formation et le perfectionnement des cadres fédéraux. Elles peuvent bénéficier, à cet effet, de l'aide des établissements de formation visés au premier alinéa du présent article, des services extérieurs de l'Etat et des collectivités territoriales. »

MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 119 ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas de l'article 32 les dispositions suivantes :

« Les établissements de formation de l'Etat concourent, avec les associations et fédérations sportives, les collectivités territoriales et, le cas échéant, les entreprises, à la formation initiale et à la formation continue des cadres rémunérés des activités physiques et sportives.

« Les programmes de formation sont définis entre l'Etat, les fédérations et les associations concernées. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Nous pensons, madame le ministre, qu'il n'y a pas que les établissements de formation de l'Etat qui peuvent assurer la formation initiale et la formation continue des cadres rémunérés des activités physiques et sportives. D'autres organismes, par exemple les associations et les fédérations sportives, les collectivités territoriales et même certaines entreprises peuvent y concourir.

Là encore, je vais vous citer un exemple concret : dans le département des Yvelines, nous avons été obligés de créer, sous la forme d'une association de la loi de 1901, un organisme qui forme des amateurs pour encadrer nos classes de nature, parce que nous n'arrivions pas à trouver suffisamment d'animateurs dans le secteur libre. Cela montre bien la nécessité d'une ouverture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, je comprends parfaitement vos intentions, et même je les partage. J'ai toujours soutenu, en effet, que le mouvement sportif devait être associé à la politique de formation. Mais je redoute que votre amendement ne fasse naître une ambiguïté.

Ce qui me gêne dans la rédaction que vous proposez, et c'est pourquoi je ne peux pas la retenir, c'est que la notion de responsabilité de l'Etat apparaît quelque peu gommée. Or il est essentiel que l'Etat s'engage et ne se décharge pas de sa responsabilité en ce domaine. Les fédérations et les associations ne peuvent élaborer seules des politiques de formation et simplement demander à l'Etat d'y concourir. Il faut que l'Etat s'engage réellement parce que la formation exige des moyens, notamment en équipements et en cadres enseignants.

Au bénéfice de ces explications, je vous demande donc, monsieur le député, de retirer votre amendement. Il faut une formulation où la responsabilité de l'Etat apparaisse plus fortement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pinte ?

M. Etienne Pinte. Madame le ministre, je comprends parfaitement votre souhait d'affirmer la responsabilité de l'Etat en la matière. Mais, honnêtement, je ne peux pas donner le sentiment à toutes les associations ou collectivités qui concourent déjà à l'effort de l'Etat que ce sont leurs initiatives et leurs activités que l'on gomme.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. J'ajoute, monsieur le député, que vous retrouverez un écho à vos préoccupations dans le deuxième alinéa de l'article.

M. Jean-Hugues Colonna. Absolument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Hage, rapporteur, a présenté un amendement n° 64 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 32 par les mots : « visés à l'article 31 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. C'est un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 120 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 32, supprimer les mots : « les organisations syndicales représentatives. » Cet amendement n'est pas soutenu.

MM. Bergelin, Corrèze, Pinte, Nungesser, Lancien, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 121 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 32 :

« Pour la formation de leurs propres cadres, les fédérations peuvent bénéficier de l'aide des établissements... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Il est superfétatoire, à notre avis, d'affirmer que les fédérations assurent la formation de leurs propres cadres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. Cet amendement n'a pas été adopté par la commission qui a estimé qu'il n'était nullement superfétatoire d'affirmer que les fédérations assurent la formation de leurs propres cadres.

Cela signifie que la formation des cadres fédéraux figure parmi les missions confiées aux fédérations et constitue, d'une certaine façon, une obligation pour elles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Les fédérations sont attachées à la rédaction retenue pour le dernier alinéa de l'article 32. De plus, dans ce projet de loi, l'aide des établissements leur est acquise.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 32, modifié par l'amendement n° 64.

(L'article 32, ainsi modifié, est adopté.)

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — En application de la politique nationale de développement des activités physiques et sportives, les établissements nationaux, notamment l'Institut national du sport et de l'éducation physique, et les établissements régionaux relevant du ministre chargé des sports, les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ont pour mission de concourir :

« 1° au développement des activités physiques et sportives ;
« 2° à la formation initiale et continue des personnels enseignants d'éducation physique et sportive, des cadres et des dirigeants sportifs ;

« 3° à la préparation et à la formation des sportifs de haut niveau ;

« 4° à la recherche et à la diffusion de l'information relative aux activités physiques et sportives ;

« 5° à la surveillance médicale des sportifs et au développement de la médecine sportive. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Usant pour une fois — je n'en ai pas abusé au cours de cette séance — du privilège qu'a le Gouvernement de pouvoir intervenir à tout moment, je présenterai quelques observations liminaires sur l'article 33, compte tenu des intentions qui ont été exprimées.

Je reviendrai d'abord sur un point du débat qui a eu lieu au cours de la séance de l'après-midi à propos du statut des cadres techniques. J'appelle votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait que vous retrouverez à l'article 33, comme à un autre article du texte — je l'ai souligné lorsque nous en avons débattu — la formation et le statut des cadres techniques, notamment à travers le professorat de sport qui se trouve explicitement désigné dans l'amendement n° 65 de la commission.

J'insisterai ensuite sur un point qui n'a pas toujours été perçu. Je crois que l'on n'a pas très bien compris que nous avions l'intention d'inclure dans le circuit de formation à la fois les établissements de l'éducation nationale et ceux qui dépendent du ministère dont j'ai la charge.

Il est particulièrement important que tout le système éducatif actuel contribue à la formation des cadres, que dans le domaine des activités physiques et sportives, nous sachions mobiliser l'ensemble de notre potentiel et, surtout, que nous rompions avec certaines pratiques qui font que l'on travaille parfois d'une façon complètement séparée.

Si nous voulons mettre en place en France un système de formation qui permette de résoudre l'ensemble des problèmes posés dans le domaine du sport, il faut établir des passerelles entre les établissements de l'éducation nationale et ceux de la jeunesse et des sports. Il faut que les établissements dont mon ministère a la charge soient concernés, qu'il s'agisse des établissements nationaux ou des C.R.E.P.S., pour l'utilisation desquels nous avons longuement négocié avec les fédérations sportives, mais également des services extérieurs.

Je tenais à le dire, parce que j'ai parfois le sentiment que l'on traite séparément les différentes catégories d'établissement. Or il faut dans cette affaire avoir l'esprit de synthèse, dans l'intérêt général.

M. le président. M. Hage, rapporteur, M. Olmeta et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 65, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 33 :

« Le service public de formation comprenant notamment l'Institut national du sport et de l'éducation physique, les établissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports, les centres régionaux d'éducation physique et sportive et les établissements de l'éducation nationale participe à la mise en œuvre de la politique nationale de développement des activités physiques et sportives en assurant :

« — la formation initiale et continue des professeurs de sport, des cadres des métiers des activités physiques et sportives et des dirigeants sur la base d'un système unifié de qualifications et de diplômes ;

« — les liaisons avec les fédérations sportives, les ligues, les comités départementaux et les collectivités territoriales pour le développement d'actions communes ;

« — la préparation et la formation des sportifs de haut niveau ;

« — la recherche et la diffusion des connaissances des activités physiques et sportives ;

« — le suivi médical et paramédical des sportifs et le développement de la médecine sportive.

« La formation initiale et continue des enseignants en éducation physique et sportive relève des établissements d'enseignement supérieur. Les établissements publics visés au premier alinéa du présent article peuvent y concourir. »

Sur cet amendement, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n° 202, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 65, supprimer les mots : « et régionaux ».

Le sous-amendement n° 242, présenté par M. Paul Chomat, Mmes Jacquaint, Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 65, supprimer les mots : « et des dirigeants ».

Les deux sous-amendements suivants sont présentés par le Gouvernement.

Le sous-amendement n° 203 est ainsi rédigé :

« Après les mots : « et des dirigeants », supprimer la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 65. »

Le sous-amendement n° 204 est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 65, supprimer les mots : « et les collectivités territoriales ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 65.

M. Georges Hage, rapporteur. Mme le ministre vient d'éclairer l'intention de cet amendement : il s'agit de coordonner l'ensemble des potentiels existants pour répondre à l'exigence de formation que j'ai déjà eu l'occasion de rappeler au cours du débat, qu'il s'agisse de la formation initiale et continue des enseignants ou de la formation des cadres.

Tout commence à la base par l'association. Mais, dès que l'association fonctionne, le besoin de cadres se fait sentir. Le souci de former doit être premier dans la vie associative.

M. le président. La parole est à Mme le ministre pour soutenir le sous-amendement n° 202 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 65.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement est d'accord sur l'amendement n° 65 sous réserve des sous-amendements qu'il a déposés.

Le sous-amendement n° 202 est d'ordre rédactionnel. Il a pour objet d'éviter une redite : les établissements régionaux seront cités dans la suite de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 202. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Mercieca pour soutenir le sous-amendement n° 242.

M. Paul Mercieca. Il n'est pas soutenu !

M. le président. Le sous-amendement n° 242 n'est pas soutenu. La parole est à Mme le ministre pour soutenir le sous-amendement n° 203.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Ce sous-amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 203.

M. Jean-Pierre Soisson. Nous y sommes favorables ! (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports pour soutenir le sous-amendement n° 204.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Il s'agit de ne pas enfermer le service public de formation dans un cadre trop rigide et de ne pas contraindre les collectivités territoriales à y collaborer mais de leur en laisser seulement la possibilité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 204. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 33, et les amendements n° 122, 123, 124 et 125 de M. Bergelin deviennent sans objet.

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — Nul ne peut exploiter contre rémunération soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autre personne, une salle, un gymnase, et d'une manière générale un établissement d'activités physiques et sportives, s'il ne remplit pas les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 31 et si l'établissement ne présente pas des garanties d'hygiène et de sécurité définies par décret. »

M. Hage a présenté un amendement n° 250, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Dans l'article 34, substituer aux mots : « s'il ne remplit pas les conditions prévues », les mots : « s'il a fait l'objet d'une condamnation visée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Hage, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 250.

M. Etienne Pinte. Le groupe du rassemblement pour la République vote pour.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34, modifié par l'amendement n° 250. (L'article 34, ainsi modifié, est adopté.)

Article 35.

M. le président. « Art. 35. — L'autorité administrative peut s'opposer à l'ouverture ou prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement qui ne présenterait pas les garanties prévues à l'article 34 et les conditions d'assurance visées à l'article 28. »

M. Hage a présenté un amendement n° 251, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Dans l'article 35, substituer aux mots : « et les conditions », les mots : « et ne remplirait pas les conditions ». La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage, rapporteur. A nendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 251.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35, modifié par l'amendement n° 251. (L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

Article 36.

M. le président. « Art. 36. — Quiconque ouvre ou fait fonctionner un établissement d'activités physiques et sportives en infraction aux dispositions des articles 28 et 34 de la présente loi ou maintient en activité un établissement frappé d'un arrêté d'interdiction, est puni d'une amende de 6 000 à 50 000 F et d'un emprisonnement de six mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Le tribunal peut, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

Après l'article 36.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 36, insérer l'article suivant :

« Des groupements d'intérêt public dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être constitués soit entre des personnes morales de droit public, soit entre une ou plusieurs d'entre elles et une ou plusieurs personnes morales de droit privé pour exercer ensemble, pendant une durée déterminée, des activités d'intérêt commun ayant un rapport avec l'objet de la présente loi.

« Ces activités doivent relever de la mission ou de l'objet social de chacune des personnes morales composant le groupement.

« Les dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France sont applicables aux groupements prévus au présent article. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Au risque d'être un peu longue, je voudrais expliciter cette proposition.

L'amendement n° 1 rectifié du Gouvernement vise à créer un article nouveau autorisant la création de groupements d'intérêt public réunissant des personnes morales de droit public et de droit privé pour conduire des activités communes dans le domaine du sport.

Cette formule juridique ne doit, en aucun cas, être confondue avec la structure juridique des groupements sportifs qui sont constitués, ainsi que le prévoit le projet de loi, sous la forme associative et qui peuvent, ou doivent obligatoirement, dans certains cas, constituer des sociétés à objet sportif, soit sous la forme de sociétés anonymes, soit sous celle de sociétés d'économie mixte, pour la gestion de certaines activités sportives.

Il s'agit ici de tout autre chose. Les groupements d'intérêt public sont une nouvelle catégorie de personnes morales dont la création a été suggérée, il y a plusieurs années, par la commission du rapport et des études du Conseil d'Etat pour mettre fin à ce qu'elle appelait un subterfuge, c'est-à-dire « le problème des associations et fondations qui assurent des missions de service public sans avoir de réalité propre en dehors de l'administration qui les a suscitées ».

La prolifération de telles associations, véritables démembrés du service public, avait, par ailleurs, fait l'objet de nombreuses critiques de la part de la Cour des comptes. J'ai, à ce sujet, des dossiers éloquentes.

Cette formule juridique nouvelle, que le Parlement a déjà instituée dans la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et dans la loi sur l'enseignement supérieur, permet à des personnes morales de droit public et de droit privé de conduire ensemble des actions d'intérêt commun ou de gérer des investissements ou des équipements, buts qu'aucun membre du groupement ne pourrait atteindre à lui seul.

Cette formule est extrêmement souple puisque le groupement est créé par une convention conclue entre ses membres, qui fixe la durée du groupement, ses buts et ses moyens. Tout comme l'association, le groupement d'intérêt public est géré selon les règles du droit privé, mais, à la différence des associations ou des groupements d'intérêt économique, le contrôle financier est exercé par un comptable public.

On voit donc les avantages de cette formule qui, je le rappelle, figure déjà dans deux textes de loi et qui allie la souplesse de gestion à la rigueur du contrôle financier sur la gestion des fonds publics.

Il m'est apparu que cette solution juridique nouvelle est adaptée non seulement à l'indispensable remise en ordre du service public, mais encore à la mise en œuvre d'opérations lourdes nécessitant des investissements importants, comme les jeux Olympiques ou l'organisation de compétitions internationales de grande ampleur.

La création d'un groupement d'intérêt public permettra d'associer, selon des modalités que les parties prenantes définiront librement, l'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement sportif et de définir leur rôle réciproque et leurs contributions respectives.

A défaut, il faudrait avoir recours aux formules juridiques, existantes, établissement public, société commerciale, groupement d'intérêt économique ou association dont aucune n'est complètement satisfaisante, soit qu'elle ne fasse aucune place aux personnes morales de droit privé — c'est le cas de l'établissement public — soit que son objet ne coïncide pas avec le caractère d'intérêt général de telles opérations — c'est le cas des sociétés commerciales ou des groupements d'intérêt économique : soit que le contrôle financier ne puisse s'exercer dans des conditions satisfaisantes — c'est le cas des associations.

Je terminerai en faisant deux remarques.

Premièrement, la formule des groupements d'intérêt public, si vous adoptez l'amendement du Gouvernement, restera une simple faculté qui élargira la gamme des moyens d'action des collectivités publiques et des possibilités de coopération entre les collectivités publiques et entre celles-ci et le secteur privé.

Deuxièmement, vous pouvez vous étonner de voir apparaître les groupements d'intérêt public à ce stade de la procédure législative. La raison en est simple : le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi autorisant, de manière générale, la création de ces personnes morales dans les différents secteurs de l'activité administrative. Les aléas du calendrier gouvernemental ont fait différer l'examen d'un tel projet. C'est donc par anticipation sur les dispositions de ce projet de loi de caractère général que, tout comme pour la recherche et l'enseignement supérieur, vous voyez apparaître cette notion dans le projet de loi sur le sport.

Je signale que cette formule peut avoir de nombreuses applications comme la gestion en commun avec les fédérations sportives, de l'information, des médiathèques. Il y a là toute une série de propositions possibles qui, je le crois, vont dans le sens de ce que demande le mouvement sportif dans son ensemble, y compris les fédérations, et qui peuvent permettre, soit de répondre à des besoins de la vie quotidienne, soit de trouver des formules juridiques appropriées pour certaines grandes échéances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 rectifié ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission avait examiné et adopté un amendement n° 1. Celui-ci est rectifié. L'examen attentif des deux textes montre qu'il n'y a pas de différence notable dans le deuxième par rapport au premier.

M. le président. La parole est à M. Soisson, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Formellement, monsieur le président, pour respecter la procédure.

Effectivement, madame le ministre, la Cour des comptes avait signalé à plusieurs reprises dans son rapport les inconvénients que vous avez mentionnés. La formule qui nous est proposée me paraît aller dans le bon sens.

On peut essayer. Elle peut fournir, pour l'organisation de grandes manifestations, une formule juridique que nous cherchions et que nous n'avions pas trouvée.

Je considère que, dans l'ensemble de ce projet de loi, c'est peut-être l'une des dispositions les plus novatrices, et en tous les cas des plus facilement applicables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Corréze et M. Bergelin ont présenté un amendement n° 126 ainsi rédigé :

« Après l'article 36, insérer l'article suivant :

« 1° Le Gouvernement est autorisé à organiser des concours de pronostics basés sur les résultats des matches de football.

« 2° Il est institué au profit de l'Etat un prélèvement de 20 p. 100 sur les concours de pronostics. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements n° 256, 253 et 261.

Les sous-amendements n° 256 et 253 peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 256, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'amendement n° 126 :

« 1° Les concours de pronostics basés sur les matches de football sont autorisés. »

Le sous-amendement n° 253, présenté par MM. Sniisson, Perrut, Jacques Blanc et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Après les mots : « est autorisé », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'amendement n° 126 : « à approuver, par décret en Conseil d'Etat, l'organisation d'un concours de pronostics sur les compétitions sportives ».

Le sous-amendement n° 261, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (2^e) de l'amendement n° 126, substituer au pourcentage : « 20 p. 100 » le pourcentage : « 10 p. 100 ».

La parole est à M. Corrèze, pour soutenir l'amendement n° 126.

M. Roger Corrèze. Ce projet de loi, dont l'examen tire à sa fin, accroît considérablement les tâches de l'Etat. Sur les plans scolaire et universitaire comme sur celui du mouvement sportif et du sport de haut niveau, vous avez pris, madame le ministre, avec votre collègue le ministre de l'éducation nationale, l'engagement moral d'assumer de nouvelles obligations financières considérables.

Or vous n'avez pas de ressources. Votre budget est squelettique, c'est le plus mauvais que nous ayons connu depuis vingt-trois ans, ce qui démontre, s'il en était besoin, combien la gauche socialiste et communiste se désintéresse du sport en particulier et des sportifs en général. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Or, de ce budget, on va encore retirer -- n'est-ce pas, monsieur Blanc ? — 340 millions !

M. Jacques Blanc. C'est ce que Mme le ministre n'a pas voulu dire !

M. Roger Corrèze. Ce n'est d'ailleurs pas M. Savary qui va vous aider puisqu'on lui a retiré un milliard !

Certains moyens extra-budgétaires, tels que des prélèvements sur le pari mutuel et le Loto, avaient été dégagés par la majorité précédente. Il se trouve que les chiffres correspondent à peu près : on a retiré d'un seul coup de baguette magique les 346 millions de francs recueillis par le fonds national pour le développement du sport.

Alors, il faut bien proposer autre chose ! Parmi les moyens de financement extra-sportifs, il y a les concours de pronostics que je propose à l'Assemblée d'autoriser ce soir.

Organisés sur les matches de football, ces concours permettent, dans tous les pays d'Europe, sauf l'Albanie et la France, et dans la plupart des pays du monde, la vie et l'animation du sport en général.

Le produit de ces concours de pronostic serait évidemment réparti entre toutes les disciplines sportives au prorata de leur importance. Il serait utilisé en priorité pour l'animation des clubs sportifs, l'encadrement technique et médical, le fonctionnement, l'équipement, etc., 20 p. 100 de recettes allant à l'Etat.

La quasi-totalité des pays d'Europe, je le répète, ont bien compris l'intérêt de ces concours et ont construit leur sport national sur cette manne providentielle indépendante de l'apport de l'Etat. Tous les *Laender* allemands disposent d'une *Sportschule* édifiée grâce au « sportlotto ». A l'entrée de l'école de sport de Macolin, en Suisse, une plaque proclame que cet établissement a été construit avec les fonds du « sportlotto » et dédié à la jeunesse suisse.

L'Italie nous a dépassés dans toutes les disciplines considérées à tort ou à raison comme essentielles. De même, la Tchécoslovaquie et la Pologne ; demain, ce sera le tour de l'Espagne, des Pays-Bas, de la Roumanie.

Pourquoi donc, chez nous, cette politique suicidaire ? C'est à mon avis un bon exemple d'inconséquence, d'hypocrisie et d'égoïsme. Car on joue partout. Il existe en France une foule de possibilités de parier ou de jouer. Il existe un besoin de jouer. Le jeu est nécessaire à la vie sociale, pour donner au moins l'illusion que la chance est ouverte à tous. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Cela dit, il convient de moraliser le jeu, premièrement, en limitant les mises, de façon que la passion du jeu ne provoque pas de drames familiaux et, deuxièmement, en utilisant les produits du jeu pour une bonne cause, et quelle cause peut être meilleure, mes chers collègues, que la santé physique et morale de la jeunesse française ?

Le sport français a besoin, pour les raisons que je viens d'énoncer, des concours de pronostics, pour vivre, se développer et transformer la vie française.

Une immense majorité se dégage, dans le milieu sportif, en tout cas parmi les pratiquants, les principaux concernés, il faut le rappeler, en faveur de ces concours.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé cet amendement n° 126 sur lequel le groupe du rassemblement pour la République demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Contre et je me suis déjà longuement expliquée sur ce sujet.

Je voudrais qu'on évite de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.

Je rappelle que les moyens que le Gouvernement a consacrés au sport ne sont pas inférieurs à ce qu'ils ont été au cours des années antérieures à 1981. Des annulations de crédits, monsieur Sniisson, vous en avez connues aussi ! Quant aux moyens extra-budgétaires, ils ont progressé depuis trois ans de 58 p. 100.

Je rappelle également l'effort accompli par le ministère de l'éducation nationale pour les créations de postes, l'effort consenti pour les athlètes de haut niveau, les crédits dégagés pour la participation aux jeux Olympiques de 1984, la construction des grands stades et l'effort que l'Etat devra consentir pour la préparation des jeux Olympiques de 1992, qui coûtera plusieurs milliards de francs.

Dire que l'Etat se désengage, c'est parfaitement faux !

M. Roger Corrèze. Les chiffres sont là !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. C'est refuser de voir la réalité en face, c'est polémique en vain.

N'est-il pas curieux, messieurs de l'opposition, que vous vous fassiez maintenant les promoteurs d'une idée — c'est un peu la conversion de saint Paul — que vous avez combattue pendant des années, alors que les budgets étaient inférieurs à celui dont le sport dispose en France depuis 1981 ? A cet égard, j'aimerais que vous me sortiez vos chiffres, parce que je pourrais alors produire les miens !

Je vous rappelle encore qu'une étude technique a montré que dans tous les pays, sans exception, où il existe à la fois un *totocalcio* et un loto, le loto finit toujours par manger le *totocalcio*. Il n'y a d'ailleurs pas de loto national en Italie, mais seulement des lotos dispersés.

Je vous rappelle également que dans tous les pays où il existe un *loto*, comme on l'appelle, ce sont, en règle générale, les collectivités territoriales qui prennent en charge l'ensemble des équipements, sans aucune dotation globale de l'Etat, celui-ci étant largement désengagé s'agissant de l'équipement et de la formation, ce qui n'est pas, quoi que vous disiez, le cas en France. Il faut donc se garder de comparer des choses qui ne sont pas comparables. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles vous n'avez pas proposé, dans le passé, une telle formule.

M. Roger Corrèze. En tout cas, moi, je l'ai toujours proposé.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je ne suis donc pas favorable à cette proposition, parce que je ne pense pas qu'elle puisse constituer un remède. Je sais aussi, pour avoir entendu sur ce sujet un certain nombre de mes homologues dans les pays où le choix existe, qu'il y a énormément d'abus, des problèmes très difficiles de gestion, voire des scandales nombreux. Il ne faut pas fermer les yeux là-dessus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mercieca, contre l'amendement n° 126.

M. Paul Mercieca. Voici la question du concours de pronostics qui resurgit une nouvelle fois !

Nous avons, à différentes reprises, donné notre avis sur cette question et nous recommencerons aujourd'hui. On nous dit que la France est l'un des rares pays à refuser les concours de pronostics. Eh ! bien, nous nous en félicitons.

Parier sur des activités humaines n'est vraiment pas, à notre avis, très sain et les scandales qui éclaboussent le football italien nous confortent dans notre sentiment. Au demeurant, je ne suis vraiment pas surpris qu'une telle proposition émane d'un député de la droite !

Pour en revenir à cette proposition de concours de pronostics, j'ajoute que ce n'est pas ainsi que seront évités les scandales financiers et que la gestion des clubs deviendra rigoureuse et transparente.

Les défenseurs de ces concours nous vantent les moyens fantastiques mis à la disposition du sport dans les pays où ils existent, mais leur démonstration n'est pas si évidente.

Les moyens financiers dont dispose le sport français ne sont pas négligeables ; ils comportent, outre les cotisations des licenciés, les subventions nationales, locales, des moyens extra-budgétaires, les salaires des cadres, les crédits d'équipement. Globalement, le sport français a des moyens à peu près équivalents, par exemple, à ceux du sport italien fournis par le *totocalcio*.

Il demeure que le sport, en France, manque encore de moyens. Ce n'est pas en cherchant en lui-même une source supplémentaire d'autofinancement que l'on trouvera une solution constructive.

A notre sens, il est nécessaire de mettre le sport à la place qui lui revient, comme une composante à part entière de la culture. Il faut donc dégager, en tenant compte des problèmes de notre pays, les moyens d'un investissement progressif qui puisse répondre enfin aux besoins du sport français et assurer son développement. L'engagement de l'Etat en la matière nous paraît décisif.

Il faut donc examiner les divers modes de financement possibles. A ce sujet, n'oublions pas que les activités physiques et sportives contribuent largement aux activités économiques de notre pays et au dynamisme des entreprises qui s'y intéressent. Elles constituent un marché important pour les commanditaires, appelés improprement *sponsors*.

Nous souhaitons que l'on réfléchisse et que l'on mesure mieux la part que le secteur économique pourrait et devrait apporter en retour au financement du sport.

M. le président. La parole est à M. Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 256.

M. Alain Madelin. M. Soisson pourrait peut-être intervenir avant moi.

M. le président. La parole est à M. Soisson, pour soutenir le sous-amendement n° 253.

M. Jean-Pierre Soisson. Je ne voudrais pas que le Parlement achève la discussion de ce projet de loi sans poser le problème du financement du sport, notamment après les réunions de la commission instituée par le comité national olympique et sportif français, à laquelle de nombreux parlementaires ici présents ont participé et qui a conclu à la recherche de nouveaux moyens de financement.

Madame le ministre, je le dis franchement, le sport français n'a pas, à l'heure actuelle, les moyens de se développer et il est, de ce fait, menacé.

Je développerai mon argumentation en cinq points.

Premièrement, le transfert, intervenu en 1981, des enseignants d'éducation physique au ministère de l'éducation nationale a privé votre ministère de la possibilité qu'il avait de mettre chaque année à la disposition des fédérations sportives, en qualité de cadres techniques, des enseignants volontaires. La suppression de cette soupape de sécurité pose pour l'avenir le problème essentiel de l'encadrement du sport. Je rappelle que ce transfert a porté sur des crédits de 2 246 000 francs.

En deuxième lieu, les dernières années ont été marquées par une décreue budgétaire. Si l'on compare le budget de 1984 à celui de 1983, si l'on fait masse des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement, on constate que le budget tel qu'il avait été voté par le Parlement se traduisait par une diminution de 82 p. 100, sans tenir compte, bien évidemment, des annulations de crédits qu'a rappelées à l'instant mon ami Corréze. Cette année, les subventions aux fédérations sportives ne seront majorées que de 3 p. 100 et les crédits d'équipement connaissent une chute brutale. Pour l'avenir, les temps de rigueur sont venus, et le sport est le grand absent du IX^e Plan alors que la culture est une priorité.

Troisième observation : malheureusement, cette décreue budgétaire ne sera pas compensée par un effort financier accru des collectivités locales, et M. Jacques Blanc a développé cet aspect avec bonheur. Les collectivités locales seront aux prises avec de graves difficultés financières liées à la mise en œuvre de la décentralisation. L'Etat leur a transféré la dépense mais il ne leur a pas transféré la recette : elles ne peuvent donc prendre le relais de l'Etat défaillant.

Quatrième observation : qu'en est-il dans ce contexte, de l'évolution des ressources du fonds national pour le développement du sport, fonds auquel, vous le comprendrez tous, je suis particulièrement attaché ?

Lorsque je l'ai créé, en 1978, il devait compléter l'action de l'Etat et non s'y substituer. Et tous les groupes politiques avaient demandé que cette règle simple soit respectée. Or, à l'époque, était prévue une montée en puissance des ressources extra-budgétaires. Si je suis intervenu devant l'Assemblée nationale le 15 décembre 1983, lors du vote du budget, c'est parce que le secrétaire d'Etat au budget a demandé à la majorité de revenir sur le vote émis de façon unanime, le groupe communiste s'abstenant au Sénat, faisant passer le prélèvement sur le lot de 2 à 2,5 p. 100. Nous avons compris ce jour-là qu'il n'y aurait pas de majoration substantielle des ressources extra-budgétaires.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Il y a deux tirages par semaine, monsieur Soisson ! L'augmentation est de 58 p. 100 en trois ans ! Vous proférez une contre-vérité !

M. Jean-Pierre Soisson. Ce vote a été désastreux. Il a été imposé à la majorité et je me rappelle très bien les conditions dans lesquelles il est intervenu.

Cinquième observation : c'est dans ce contexte de décreue budgétaire, alors que les collectivités locales ne peuvent prendre le relais et qu'il n'y aura sans doute pas d'augmentation importante des ressources du fonds national pour le développement du sport au cours des prochaines années, que nous sommes conduits à proposer la création d'un concours de pronostics comme dernière possibilité pour financer le développement du sport.

La commission du C.N.O.S.F. a établi un rapport, intitulé « Les moyens pour une politique ambitieuse en faveur du sport français ». Nous l'avons tous reçu, notamment ceux qui ont participé aux travaux de cette commission, et je constate que mes collègues socialistes ont comme moi ce rapport sous les yeux. Il conclut à la nécessité de trouver des crédits complémentaires, s'ajoutant aux ressources budgétaires et extra-budgétaires, de 866 millions de francs par an. Cette évaluation précise est le fruit d'une longue étude et d'entretiens approfondis avec plusieurs présidents de fédération. Le rapport arrondi à un milliard de francs mais je retiens la somme fixée par le comité national olympique français.

Comment dégager une telle somme qui est pourtant une nécessité alors qu'il n'y aura pas à l'avenir d'augmentation substantielle du budget des sports puisqu'il plafonnera autour de 1 500 millions de francs ?

Par ailleurs, il n'y a pas d'augmentation des ressources du fonds national pour le développement du sport.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. C'est complètement faux et vous le savez !

M. Jean-Pierre Soisson. C'est dans ces conditions que j'ai proposé la création d'un concours de pronostics. Je salue la démarche du groupe du rassemblement pour la République : M. Bergelin a en effet annoncé officiellement que son groupe se ralliait à cette proposition.

Certains députés ont toujours été attachés à la création d'un concours de pronostics et je me tourne tout naturellement vers M. Roger Corréze. Vous ne pouvez pas dire, madame le ministre, qu'il ne s'est pas battu en ce sens : il n'a cessé de militer, après M. Bernard Destremau, en faveur de la création de concours de pronostics. D'ailleurs d'autres députés, tel M. Philippe Séguin, vice-président de l'Assemblée nationale, ont mené le même combat.

J'étais naguère opposé à cette solution. C'est la décreue financière à laquelle vous nous contraignez qui me conduit à la proposer. Je souhaite que l'Assemblée soit bien consciente que cette loi ne sera pas applicable et n'aura aucune signification si, dans le même temps, nous ne prévoyons pas les moyens financiers nécessaires correspondants.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je répéterai une fois de plus ce que je ne cesse de dire lorsque je défends devant vous le budget de mon ministère : certains font vraiment du misérabilisme à propos du budget du sport ! Lorsque l'on additionne les crédits de l'éducation nationale pour le sport, les créations de postes de mon ministère, les conventions signées avec les administrations pour les athlètes de haut niveau et les crédits qui ont été dépensés pour créer de grands équipements, on aboutit, monsieur Soisson, à des sommes bien supérieures à celles dont vous disposez.

Par ailleurs, ce que vous avez dit à propos du fonds national pour le développement du sport n'est pas exact. Actuellement, avec deux tirages par semaine, nous arrivons à des taux de progression extrêmement intéressants, et l'année dernière a vu une augmentation très substantielle des fonds du F. N. D. S., qui a même enregistré un excédent en fin d'année.

M. Jean-Pierre Soisson. Il y a eu certaines annulations de crédits !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. De votre temps aussi ! Et lorsque je suis arrivée au ministère, il n'y avait pas un sou pour les grands stades ; l'enveloppe a été dérogée par le gouvernement de la gauche !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous ne pouvez pas dire cela !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. C'est pourtant vrai ! Je me suis battue sans relâche pour que cette opération dont le financement n'était pas assuré puisse voir le jour. Des conventions avaient été conclues avec les collectivités locales et celles-ci avaient déjà lancé les études !

M. Clément Théaudin. Exact !

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas vrai !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. C'est la vérité, et les collectivités locales peuvent en témoigner !

Vous n'avez pas non plus projeté d'organiser des jeux Olympiques. Nous nous engageons dans cette voie et ce projet est très onéreux, vous le savez bien. Nous n'avons donc pas de leçons à recevoir de vous dans ce domaine. Vous dénoncez l'insuffisance du budget du sport, mais je vous rappelle que nous sommes partis de très bas, et remonter une telle pente n'est pas facile, malgré tous nos efforts !

M. Roger Corrèze. Surtout à ce train-là !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Alors que vous disposiez de bien moins d'argent, proportionnellement, en faveur du sport, vous n'avez pas, à l'époque, avancé la solution que vous proposez maintenant. Vous aviez sans doute de très bonnes raisons. Aujourd'hui, pour des motifs que je comprends, d'ailleurs, vous sortez de votre chapeau cette solution miracle, en faveur de laquelle vous avez plaidé à plusieurs reprises. Dans un but polémique, vous la présentez comme susceptible de compenser l'insuffisance du budget de l'Etat en faveur du sport. Je m'insurge contre cette affirmation : là n'est pas la solution.

M. Roger Corrèze. Essayons !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. C'est d'autant moins la solution à un moment où l'organisation d'un deuxième tirage du loto profite au mouvement sportif et au fonds national pour le développement du sport.

M. Roger Corrèze. Vous ne récoltez rien !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Au demeurant, je le répète, il s'agit d'une solution très difficile à mettre en œuvre, et certains de mes homologues étrangers sont confrontés à d'importants problèmes : ainsi, lors d'un récent voyage en Hongrie, le ministre des sports de ce pays m'a indiqué qu'il était confronté à un énorme scandale sur les concours de pronostics !

M. Alain Madelin. C'est un pays communiste !

M. Roger Corrèze. Le responsable ira en prison !

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Je reviendrai pas sur ce sujet car je me suis déjà longuement expliquée à ce propos : je me contenterai d'affirmer que votre proposition ne résoudra pas le problème du sport en France.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir le sous-amendement n° 256.

M. Alain Madelin. Madame le ministre, je constate que vous êtes très satisfaite de vos crédits et de ceux dont dispose le mouvement sportif.

Jean-Pierre Soisson a mis en lumière la décrie des ressources de votre budget. Il faudra poursuivre ce débat au-delà de cet hémicycle, chiffres en main, afin que l'on connaisse la vérité et que l'on sache ce qui a été fait depuis 1981. Aujourd'hui, la seule question qui compte, c'est de savoir si ces ressources sont suffisantes. Notre réponse est non. Pourraient-elles être plus abondantes ? Notre réponse est oui. Non pas en augmentant une nouvelle fois les prélèvements obligatoires et la pression fiscale, mais en adoptant une solution à laquelle ont déjà eu recours d'autres pays. Le seul objet de notre proposition est de chercher, au-delà d'une compensation de la faiblesse de votre budget, à dégager des ressources nouvelles afin d'abonder le fonds national pour le développement du sport qu'avait créé Jean-Pierre Soisson en 1978.

A moins que vous n'avez d'autres solutions pour trouver de nouveaux crédits. A moins que, notamment en ce qui concerne les crédits complémentaires jugés nécessaires par le comité olympique, vous puissiez nous exposer vos solutions. Si vous n'avez pas de réponse, examinez ce bonne foi et avec sérieux la proposition que nous faisons. Ne dites pas qu'elle émane de l'opposition, que celle-ci ne l'a pas toujours proposée lorsqu'elle était la majorité, et que vous vous refusez pas conséquent à l'examiner.

Et ne nous opposez pas des raisons morales ! La loterie, ce serait formidable, le loto deux fois par semaine avec les socialistes, ce serait merveilleux, inventer le Tacotac serait parfait, mais les concours de pronostics seraient immoraux dès lors qu'ils porteraient sur les résultats des matches de football ! Ce n'est pas sérieux et l'argument selon lequel les gens ne mettront pas d'argent dans les concours de pronostics du fait de l'existence du loto ne peut pas non plus être retenu.

De quel droit dites-vous cela ? Après tout, laissez aux Français la liberté de choisir s'ils veulent jouer une ou deux fois par semaine au loto ou dépenser leur argent en faisant des pronostics sur les matches de football. Vous ne pouvez pas vous substituer à eux. Quant à moi, de façon très libérale, je propose de laisser les Français choisir. Peut-être pourrions-nous de cette façon abonder le fonds national pour le développement du sport.

Je partage totalement l'analyse de Jean-Pierre Soisson et je souscris à l'amendement de notre collègue Corrèze. Je souhaite simplement le sous-amender d'un point de vue technique en précisant clairement que les concours de pronostics sur les résultats des matches de football sont autorisés. Il ne faut pas, selon une formule héritée de la procédure budgétaire, donner au Gouvernement la possibilité d'organiser ces concours de pronostics. En effet, prévoir cette possibilité ne suffit pas si le Gouvernement n'a pas la volonté de l'utiliser. L'amendement de notre collègue Corrèze modifié par le sous-amendement n° 256 permettra d'organiser de tels concours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 256 et 253 ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission ne les a pas examinés.

M. Jean-Pierre Soisson. Je retire le sous-amendement n° 253, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 253 est retiré. La parole est à M. Théaudin.

M. Clément Théaudin. Apparemment, le changement que nous avons voulu instaurer dans ce pays finit par gagner l'opposition elle-même puisque nous la voyons changer radicalement par rapport aux positions qu'elle a défendues pendant des années.

M. Corrèze a appuyé son argumentation sur le fait que notre pays était aujourd'hui dépassé sur le plan sportif, quant aux résultats, par de nombreux autres pays européens. Ce n'est pas en deux ou trois ans que l'on forme des athlètes et si les résultats sportifs de la France sont aujourd'hui ce qu'ils sont, c'est aussi la conséquence de la politique qui a été menée durant les quinze dernières années, au cours desquelles ce n'était pas un gouvernement de gauche qui était au pouvoir.

M. Roger Corrèze. Il y avait de meilleurs résultats que maintenant !

M. Clément Théaudin. Vous n'avez pas entendu ce que je viens de dire : je vous renvoie donc au compte rendu analytique.

Nous avons effectivement, monsieur Soisson, eu l'occasion, dans le cadre du comité national olympique, de participer à un travail de concertation sérieux et intéressant. Nous avons reçu à cette occasion des représentants allemands et des représentants du comité olympique national italien. Vous avez d'ailleurs participé à deux ou trois réunions et fait connaître votre position.

Ce travail n'est pas terminé. L'assemblée générale du comité olympique s'est tenue à la fin du mois de mars et le document qui nous a été transmis n'a donc que quinze jours. Celui-ci reprend les quatre pistes sur lesquelles nous avons travaillé : création d'un loto sportif ; augmentation du pourcentage des prélèvements sur le loto et le P.M.U. ; combinaison de ces deux solutions ; concours de pronostics sur les matches de football.

Je note que si les trois premières solutions retenues sont détaillées et chiffrées, la quatrième, c'est-à-dire l'organisation de concours de pronostics, l'est beaucoup moins. Elle se réduit à quelques lignes. L'en déduit qu'il s'agit de la dernière extrémité, à laquelle le mouvement sportif semble d'ailleurs ne pas vouloir se résigner.

Nous souhaitons pour notre part que le travail engagé soit poursuivi et que des solutions soient recherchées en concertation avec le mouvement sportif.

Tout au long de ce débat, nous avons souvent entendu l'opposition affirmer que ses propositions étaient le résultat d'une concertation avec le mouvement sportif. Je suis désolé, mais M. Bergelin n'a pas participé aux travaux du C.N.O.S.F. Si la concertation était vraiment leur règle d'or, les représentants du groupe du rassemblement pour la République auraient dû participer aux travaux de la commission mise en place par le C.N.O.S.F. — ils étaient d'ailleurs invités — pour expliquer leur position.

Nous voulons donc que le débat au sein du C.N.O.S.F. et avec le mouvement sportif se prolonge. Ce n'est pas en effet au détour d'un amendement que l'on peut arrêter une position définitive sur ce sujet. Je mets en garde l'Assemblée contre toute tendance qui consisterait à étendre sans cesse le mode de financement du sport français par recours à des recettes extra-budgétaires : cela aboutirait en effet à marginaliser le sport, ce qui ne serait pas acceptable.

M. Roger Corrèze. C'est déjà fait !

M. le président. La parole est à M. Soisson, auquel je demande d'être très bref.

M. Jean-Pierre Soisson. Je confirme pour une très grande part l'analyse qui a été faite des travaux de la commission.

Le mouvement sportif souhaite une rallonge budgétaire et extrabudgétaire de 866 millions de francs. Voilà le problème auquel sont confrontés les groupes politiques qui ont participé

aux travaux de la commission, après avoir eu une discussion très franche avec le mouvement sportif. Cela suppose que la loi soit appliquée avec des moyens financiers complémentaires des moyens existants.

Madame le ministre, ma question est donc celle-ci : comment le Gouvernement entend-il répondre à cette demande du mouvement sportif ? Voilà la vraie question.

M. le président. Je vais maintenant donner la parole, dans un esprit d'équité, à M. Sueur. Je mettrai ensuite aux voix le sous-amendement n° 256.

M. Jean-Pierre Sueur. Au-delà des raisons conjoncturelles que certains ont pu invoquer en faveur des concours de pronostics, il faut bien réfléchir au contexte politique et idéologique dans lequel notre débat se situe.

M. Madelin, que j'ai écouté avec une grande attention, nous a dit tout à l'heure : laissez donc les Français choisir ! Puisqu'ils ont déjà le loto et le tacotac, il faut qu'ils puissent participer à des concours de pronostics !

Je pensais que M. Madelin se faisait une idée plus haute du libéralisme que celle qui tendrait à laisser à nos concitoyens la possibilité de choisir entre le tacotac, le loto ou quelque autre forme de pari.

M. Clément Théaudin. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai surtout été extrêmement impressionné par l'argumentation développée par M. Corrèze en faveur des concours de pronostics et celle-ci doit être relevée. M. Corrèze nous a déclaré que le jeu était nécessaire à la vie sociale pour donner l'illusion que la chance est offerte à tous. Cela traduit une certaine conception du jeu !

M. Alain Madelin. Supprimez donc, conformément à votre idéologie, le loto !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous pensons, quant à nous, que le jeu est nécessaire dans notre vie sociale car il est bon de s'amuser quelquefois et l'on ne s'amuse pas toujours autant que l'on voudrait, ici comme ailleurs. (Sourires.)

Mais en affirmant que le jeu consiste à donner à nos concitoyens l'illusion que la chance est offerte à tous...

M. Roger Corrèze. Parfaitement !

M. Jean-Pierre Sueur. ...on cherche à masquer l'idée que, dans la société, la chance ne serait pas offerte à tous. Le jeu serait ainsi le succédané de l'inégalité institutionnalisée.

M. Roger Corrèze. Depuis trois ans !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous remercions M. Corrèze pour cette démonstration. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 256. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour défendre le sous-amendement n° 261.

M. Alain Madelin. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. S'agissant des concours de pronostics, au-delà de la question des moyens extrabudgétaires, les parlementaires sérieux et responsables doivent d'abord se poser le problème de l'inventaire des moyens qui sont à la disposition du mouvement sportif, et se livrer ensuite à une analyse critique de leur utilisation. En outre, s'il faut des moyens nouveaux pour le sport, il convient de s'interroger : où prendra-t-on l'argent — car l'argent a une odeur ? Le « piquera-t-on » encore un peu plus dans la poche des joueurs, en développant ainsi la pratique de l'impôt indolore ? N'existe-t-il pas d'autres sources de financement ?

M. Roger Corrèze. Qui a institué le loto ?

M. Georges Hage, rapporteur. Enfin, il faut se demander : de l'argent pour le sport, oui, mais pour quel sport ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Même avis que précédemment !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 261. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le palais.

M. le président. Je prie Mesdames et Messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	477
Nombre de suffrages exprimés	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	140
Contre	337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Soisson. L'opposition revenue au pouvoir mettra en œuvre les concours de pronostics !

M. Jacques Blanc. Ce qui ne saurait tarder si l'on en juge par les résultats des dernières élections à Sète !

M. Alain Madelin. On en fait le pari ! (Sourires.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Après l'article 36, insérer l'article suivant :

« Les dispositions du 2° de l'article 11 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locales sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2° aux sociétés d'économie mixte sportives constituées en application des articles 9 à 12 de la loi n° ... du ... relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ; toutefois, dans de telles sociétés, le capital social doit être détenu par le groupement sportif et la collectivité territoriale concernée. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement que le rapporteur considère lui aussi comme de pure coordination.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 140. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Après l'article 36, insérer l'article suivant :

« Chaque année, l'Etat établit sous sa responsabilité, en annexe au projet de budget du ou des ministères compétents, un rapport sur le développement de l'éducation et la pratique sportive en France en retraçant le bilan et l'évolution des efforts entrepris par lui, les collectivités territoriales et les fédérations.

« Ce rapport comporte l'avis et les observations du Comité national olympique et sportif français sur la situation. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 37.

M. le président. « Art. 37. — L'acte dit loi du 26 mai 1941, la loi n° 63-807 du 6 août 1963, et la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi, sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37.

(L'article 37 est adopté.)

Titre.

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. »

M. Zeller a présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Dans le titre du projet de loi, supprimer les mots : « et à la promotion ». »

La parole est à M. Jacques Blanc, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Blanc. Le titre du projet, amendé comme le souhaite M. Zeller, correspondra beaucoup mieux au contenu réel de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Hage, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre demeure dans la rédaction du projet de loi.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Théaudin pour cinq minutes.

M. Clément Théaudin. Pour répondre à votre souhait, monsieur le président, j'essaierai d'être très bref et de ne pas utiliser en totalité le temps de parole qui m'est imparti.

Après quatre jours, dans cet hémicycle, beaucoup de choses ont déjà été dites. J'irai à l'essentiel.

Le projet de loi représente une avancée importante dans un certain nombre de secteurs, tout d'abord parce qu'il prend véritablement en compte, pour la première fois, le sport en tant qu'élément de notre culture.

Il précise aussi la place de l'éducation physique et sportive au sein des établissements d'enseignement et, par son article 9, il clarifie la situation du sport professionnel. Si nous avons longuement débattu des articles 9 à 12, cela était justifié car ces articles traitent d'un des points les plus importants du projet.

Par ailleurs, le texte réaffirme et amplifie le rôle des fédérations et du Comité national olympique sportif français, y compris vis-à-vis des organisations créées par des personnes physiques ou morales de droit privé. Il était en effet plus que temps que, sur ce point, la situation soit clarifiée.

Il crée — ce point a fait l'objet de débats intéressants — le C. N. A. P. S. et le comité de la recherche, qui constituent autant d'acquis importants, et met en place, pour l'athlète de haut niveau, des moyens nouveaux. Il institue le professorat de sport et insiste sur la formation.

Bien d'autres points mériteraient encore d'être soulignés.

Sans apporter des solutions à tous les problèmes — mais pouvait-il en être autrement? — ce texte marque une progression estimable, essentielle, et il prépare bien l'avenir. Le groupe socialiste a donc toutes les raisons de le voter et c'est ce qu'il fera. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat, il n'est pas inutile de mesurer le chemin parcouru au cours des six séances de discussion qui furent nécessaires pour préciser et améliorer un projet de loi que la droite, au Sénat, avait mutilé, tentant de le ramener dans la logique de sa loi de 1975.

Pour notre part, nous sommes très sensibles aux acquis réels, sérieux et positifs que la majorité de gauche a apportés au texte initial. C'est ainsi que le C. N. A. P. S. va enfin devenir une réalité. Mon ami Georges Hage l'a fait observer au cours des débats : dès 1975, notre groupe avait déposé un amendement à la loi Mazeaud qui fut rejeté par la droite, et qui tendait à mettre en place une telle structure susceptible, à notre avis, de favoriser la prise en compte dans notre pays de la diversité des formes de la pratique sportive dont nombre d'associations, d'organismes, au sein comme à l'extérieur du mouvement sportif organisé, sont les porteurs et qu'il convenait d'associer dans une structure large et pluraliste de réflexion et de proposition. Je suis certain que le sport, dans notre pays, y trouvera tout son compte.

Une autre avancée qui nous paraît déterminante est celle de l'affirmation par la loi que l'éducation physique et sportive, et son prolongement que constitue le sport scolaire et universitaire sont bien parties intégrantes de l'éducation nationale, placées sous la tutelle du ministre à la présence duquel nous avons été particulièrement sensibles, laissant ainsi la porte ouverte aux nécessaires collaborations avec le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports.

Ce faisant, nous pensons que l'éducation physique et sportive et le sport scolaire, grâce aussi à la grande valeur des hommes et des femmes qui y consacrent leur activité professionnelle, constitueront un grand atout dans notre système éducatif : ils contribueront à rénover, à lutter contre les inégalités et les discriminations sociales dont ce système est encore tant porteur et qu'il est du devoir de la gauche de combattre fermement et sans faiblesse.

On note encore des avancées sensibles dans le domaine du sport à l'entreprise, qui reçoit enfin dans la loi une réelle reconnaissance. Cependant, il restera beaucoup à faire aux travailleurs et à leurs institutions représentatives pour conquérir dans les faits, auprès de leurs employeurs, ce droit à la pratique des activités physiques et sportives inscrit dans l'article 1^{er} du projet de loi.

Le sport de haute performance a également toute sa place dans ce projet de loi. Les dispositions positives dont bénéficieront les sportifs de haute performance sont un ferment qu'il conviendra de cultiver pour que notre pays soit cette grande nation sportive que nous souhaitons à l'approche des jeux

Olympiques de 1992. Il faut que toutes les énergies se mobilisent afin que ces jeux se tiennent à Paris et dans sa région, mais aussi afin que les sportifs français y soient à l'honneur.

Pour ce faire, le projet de loi offre deux points d'appui : il s'agit, en premier lieu, du mouvement sportif et, en particulier du C. N. O. S. F., dont le rôle déterminant est reconnu et confirmé, ce dont nous sommes satisfaits. Au sein de ce mouvement sportif, nous apprécions tout particulièrement la reconnaissance nouvelle des fédérations affinitaires, lesquelles sortent ainsi d'une longue et noire période d'ostracisme manifesté par les gouvernements de droite à leur égard...

M. Jean-Pierre Soisson. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. Pierre Mercieca. ... alors même que le rôle déterminant en faveur du sport pour tous que jouent ces fédérations est un élément fondamental de la démocratisation de l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre. Il s'agit, en second lieu, de la mise en place d'un comité national de la recherche et de la technologie en activités physiques et sportives, élément qui nous semble déterminant pour réduire le retard préoccupant pris par notre pays dans ce domaine par rapport à nombre d'autres nations.

Ainsi, la mise en commun et la coordination des meilleures instances de notre pays, qui travaillent, réfléchissent, découvrent, proposent dans le domaine de la recherche et du sport est-elle un gage de progrès. Il restera, au bout du compte, madame le ministre, à accompagner ce projet de la loi positif des indispensables moyens dont il faut que le sport dispose pour que se révèlent toutes les potentialités. *(Très bien ! très bien sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)* La reconnaissance du sport comme élément à part entière et indissociable de la culture dans notre pays rend cet effort inévitable et vous nous trouverez à vos côtés comme force de proposition constructive pour trouver les solutions qui s'imposent.

M. Roger Corrèze. Mais il n'y a pas d'argent !

M. Pierre Mercieca. Pour l'heure, nous n'en sommes pas là. Nous sommes en tout cas satisfaits des avancées contenues dans le projet de loi, et le vote positif du groupe communiste dont celui-ci sera l'objet est acquis. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Pour le sport, voilà une occasion perdue ! Le « groupe Union pour la démocratie française ne pourra pas voter ce projet qui, j'en suis convaincu, va prendre place parmi toutes ces mesures qui multiplient quotidiennement le nombre des déçus du socialisme !

Certes, ce projet affirme quelques objectifs que nous pouvons partager et propose quelques mesures que nous jugeons positives : je pense en particulier à l'aménagement des rythmes scolaires, fruit, d'ailleurs, d'un amendement de l'opposition voté à l'unanimité.

Mais ce texte nous fait courir de graves dangers et il commet une grave erreur.

Le premier danger découle de votre obstination — qui n'a été soutenue que par le groupe socialiste — à vouloir imposer aux clubs sportifs un régime juridique dont ils ne veulent pas. Il vous était pourtant facile de leur laisser le choix entre plusieurs solutions. C'était le seul moyen d'aller de l'avant, mais vous vous êtes obstinée, vous refusant à écouter le mouvement sportif et les élus de l'opposition. Soutenue par le seul groupe socialiste, je le répète, vous avez enfermé les clubs dans un régime obligatoire. C'est un danger et une grave erreur.

S'agissant de définir les rapports entre l'Etat et le mouvement sportif, vous avez « recentralisé », en quelque sorte, la décentralisation. Tout le temps, nous avons constaté que votre cheminement intellectuel n'avait pour finalité que de reprendre un certain nombre de choses. Nous ne retrouvons dans la définition des rapports entre l'Etat et le mouvement sportif aucune de ces modalités libérales en faveur desquelles nous nous sommes battus. Vous, vous voulez introduire l'Etat partout, alors que, vous ne pouvez l'ignorer, plus l'Etat en fait, moins bien il le fait ! C'est vrai pour le sport comme dans d'autres domaines. Mais c'est peut-être encore plus vrai pour le sport. Le mouvement sportif ne peut que souffrir de ce supplément d'Etat.

Sous un autre angle, ce projet peut être considéré comme une coquille vide, à cause de l'absence de ressources financières. C'est un constat unanime des membres de l'Assemblée. Où sont donc les mesures nouvelles capables d'accompagner les modifications législatives ? On nous a parlé de mettre en place divers organismes — nous nous interrogeons d'ailleurs encore sur l'architecture des différents organismes institués — mais nulle part nous ne voyons apparaître de recettes nouvelles. Non seulement vous êtes incapable de dégager des crédits, mais votre enveloppe vient même de subir des amputations notables ! Et

vous venez de refuser une suggestion qui pouvait être appréciée dans un réel esprit d'ouverture pour trouver les recettes nécessaires au développement des activités sportives. Les groupes d'opposition vous ont proposé de créer un fonds de concours de pronostics de nature à procurer incontestablement un peu d'oxygène pour toutes les activités sportives et le mouvement sportif en général.

Mais, madame le ministre, vous vous êtes bloquée, en particulier sur l'article 9. D'ailleurs, dans le monde du sport, personne ne comprend pourquoi vous vous êtes butée de la sorte. Vous avez refusé d'instituer des rapports nouveaux et libéraux entre l'Etat et les mouvements sportifs, vous avez rejeté les propositions pour créer des recettes nouvelles. Dommage pour le sport ! Il fut un temps où les socialistes tenaient un autre langage, susceptible de séduire d'aucuns, dans le mouvement sportif.

Avec ce texte, il n'y aura demain que des déceptions. Pour vous, peu importe, mais ce qui nous préoccupe, c'est qu'au lieu de progresser dans la voie du développement des activités sportives, notre pays va régresser. Dans ce domaine, comme dans bien d'autres, les espoirs se transformeront en déception. Déception de ce recul social — je pense à l'effort en faveur des handicapés ou de la justice —, déception pour le sport surtout, auquel, pour notre part, nous croyons profondément.

Heureusement l'alternance ne tardera pas, et nous pourrions alors donner un nouvel élan au développement des activités sportives. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Madame le ministre, certaines des dispositions de votre projet de loi étaient inspirées par de bonnes intentions, mais nous avons eu le sentiment, qu'au fond, vous ne vous étiez pas donné les moyens financiers de votre politique.

Au départ, nous avons eu l'impression que vous vouliez tenter de régler, et vous aviez raison de le vouloir, nous en sommes tous conscients et nous étions d'accord, le problème du sport professionnel, en particulier du football.

Puis, pour des raisons que je ne m'explique toujours pas, vous avez essayé d'étouffer votre projet avec l'idée de le transformer en un grand projet de loi ambitieux sur le développement et la promotion du sport dans notre pays. L'intention était bonne, mais il aurait fallu que le Gouvernement vous donne les moyens financiers d'engager cette grande politique.

Mais, au moment même où vous tentiez de ramener à vous une partie des compétences qui vous échappaient, l'éducation physique et sportive passait au ministère de l'éducation nationale ! Dans le cadre de la loi de décentralisation, une grande part des crédits d'équipements s'inscrivaient au sein des dotations globales d'équipement, peu à peu — surtout à partir de l'année prochaine — confiés aux collectivités locales.

Nous aurions pu imaginer malgré tout que si le Gouvernement vous donnait des moyens financiers supplémentaires, vous pourriez quand même tenter de nous proposer un grand projet pour le développement du sport en France. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Nous vous avons posé plusieurs questions pour nous efforcer de résoudre les problèmes, notamment ceux du financement du sport à l'école, des concours extérieurs ou des équipements — je vous ai cité des exemples, entre autres celui de ma propre ville — ou de différentes activités que vous êtes dans l'impossibilité de financer actuellement, faute de moyens suffisants.

En désespoir de cause, nous vous avons proposé une nouvelle source de financement.

Certes, sur un certain plan, cette solution n'est pas idéale, c'est vrai ! Mais, faute de moyens, pour donner quelque poids à votre projet, pour qu'il reçoive une certaine application, nous en étions réduits à cette extrémité. Nous n'avions d'autre solution que de vous tendre cette perche. Il s'agissait de vous proposer des moyens de financement pour donner plus de consistance à votre projet.

Malheureusement, vous n'avez pas accepté cette solution, qui aurait pu résoudre, partiellement, je le crois, certains problèmes.

Dans ces conditions, en raison du manque de moyens — nous les avons demandés en vain tout au long de ce débat — nous ne pourrions pas voter le projet. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean-Pierre Soisson. Contre !
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, facilitant l'accès à la propriété immobilière avec occupation anticipée.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2039 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DU CONTENTIEUX FISCAL, DOUANIER ET DES ECHANGES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière, le cinquième rapport annuel du comité du contentieux fiscal, douanier et des échanges.

Ce rapport sera distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 17 avril 1984, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1981 relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (rapport n° 2038 de M. Michel Sapin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 14 avril 1984, à deux heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN.

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Manuel Escutia a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes (ensemble trois annexes et un protocole) (n° 2037).

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : emploi et activité).

588. — 14 avril 1984. — **M. Michel Debré** souhaite savoir si **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, a pris connaissance des prévisions officielles concernant l'évolution de la population réunionnaise, au cas où la politique actuellement suivie de refus de la migration aidée vers la métropole serait maintenue ; dans l'affirmative, il lui demande avec la plus vive insistance d'expliquer comment il espère créer des emplois en nombre suffisant et les équipements correspondants aux besoins d'une population qui, dans ces conditions, risque d'atteindre un chiffre de l'ordre de 700 000 habitants aux environs de l'an 2000, selon les estimations disponibles les plus récentes.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 13 Avril 1984.

SCRUTIN (N° 652)

Sur l'amendement n° 126 de M. Correze après l'article 36 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux activités physiques et sportives. (Le Gouvernement est autorisé à organiser des concours de pronostics sur les résultats des matches de football, assortis d'un prélèvement de 20 p. 100 au profit de l'Etat.)

Nombre des votants.....	477
Nombre des suffrages exprimés.....	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	140
Contre	337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fosse (Roger).	Maujouián du Gasset.
Alphandéry.	Fouchier.	Mayoud.
André.	Foyer.	Médecin.
Ansquer.	Frédéric-Dupont.	Mesmin.
Aubert (François d').	Fuchs.	Messmer.
Audinot.	Galley (Robert).	Mestre.
Barnier.	Gantier (Gilbert).	Micaux.
Barre.	Gascher.	Millon (Charles).
Barrot.	Gaudin.	Miossec.
Bas (Pierre).	Geng (Francis).	Mme Missoffe.
Baudouin.	Gengenwin.	Mme Moreau
Bayard.	Gissinger.	(Louise).
Bégault.	Goasdouff.	Noir.
Bigéard.	Godefroy (Pierre).	Nungesser.
Birraux.	Godfrain (Jacques).	Paccou.
Blanc (Jacques).	Goulet.	Péricard.
Bourg Broc.	Grussenmeyer.	Pernin.
Bouvard.	Guichard.	Perrut.
Branger.	Haby (Charles).	Petit (Camille).
Brial (Benjamin).	Haby (René).	Peyrefitte.
Briane (Jean).	Hamel.	Pons.
Brocard (Jean).	Hamelin.	Préaumont (da).
Brochard (Albert).	Mme Harcourt	Proriot.
Caro.	(Florence d').	Raynal.
Cavalié.	(François d').	Richard (Lucien).
Charlé.	Mme Hauteclouque	Rigaud.
Charles (Serge).	(de).	Rocca Serra (de).
Chasseguet.	Hunault.	Rossinot.
Chirac.	Inchauspé.	Royer.
Clément.	Julia (Didier).	Sablé.
Cointal.	Juventin.	Salmon.
Correze.	Kaspereit.	Santoni.
Coulié.	Kergueris.	Sautier.
Couve de Murville.	Koehl.	Séguin.
Daillet.	Kricg.	Seillinger.
Dejaire.	Labbe.	Sergheraert.
Delfosse.	Lafleur.	Soisson.
Deniau.	Lauriol.	Sprauer.
Deprez.	Lestas.	Slasl.
Deaaniia.	Ligot.	Strin.
Dominati.	Lipkowski (de).	Tiberi.
Douset.	Madelin (Alain).	Toubon.
Durand (Adrien).	Marcellin.	Tranchant.
Durr.	Marcus.	Valleix.
Esdras.	Marete.	Vivien (Robert-
Falala.	Masson (Jean Louis).	André).
Fèvre.	Mathieu (Gilbert).	Weisenhorn.
Fillon (François).	Mauger.	Wolff (Claude).
Fontaine.		

Ont voté contre :

MM.	Cassaing.	Mme Fraysse-Cazals.
Adevah-Pœuf.	Castor.	Frèche.
Alaize.	Cathala.	Frelaut.
Allonsi.	Caumont (de).	Gabarrou.
Anciant.	Césaire.	Gaillard.
Ansart.	Chaban-Delmas.	Gallet (Jean).
Asensi.	Mme Chaigneau.	Garcin.
Aumont.	Chanfrault.	Garmer Lia.
Badet.	Chapuis.	Garrouste.
Bailligand.	Charles (Bernard).	Mme Gaspard.
Bailly.	Charpenier.	Gernon.
Balmigere.	Charzat.	Giolitti.
Bapt (Gérard).	Chaubard.	Giovannelli.
Barailla.	Chauveau.	Mme Goeuriot.
Bardin.	Chénard.	Gorse.
Barthe.	Chevallier.	Gourmelon.
Bartolone.	Chomat (Paul).	Goux (Christian).
Bassinel.	Chouat (Didier).	Gouze (Hubert).
Bateux.	Coffineau.	Gouzes (Gérard).
Battist.	Colin (Georges).	Gréard.
Baylet.	Collomb (Gérard).	Guyard.
Bayou.	Colonna.	Haezebroeck.
Beaufils.	Combasteil.	Hage.
Bœuf.	Mme Commergnat.	Mme Halimi.
Beausac.	Couillel.	Hauteœur.
Beix (Roland).	Couqueberg.	Haye (Kléber).
Bellon (André).	Darinot.	Hermier.
Belorgey.	Dassault.	Mme Horvath.
Beltrame.	Dassonville.	Hory.
Benedetti.	Défarje.	Houteer.
Benetière.	Defontaine.	Huguel.
Benouville (de).	Dehoux.	Huyghues
Béregovoy (Michel).	Delanoé.	des Etages.
Bergelin.	Delchède.	Ibanès.
Bernard (Jean).	Delisle.	Istace.
Bernard (Pierre).	Denvers.	Mme Jacq (Marie).
Bernard (Roland).	Derosier.	Mme Jacquaint.
Berson (Michel).	Deschaux-Beaume.	Jagoret.
Berille.	Desgranges.	Jaiton.
Besson (Louls).	Dessain.	Jans.
Billardon.	Destrade.	Jarosz.
Billon (Alain).	Dhaille.	Join.
Bladi (Paul).	Dollo.	Josephé.
Blisko.	Douyère.	Jospin.
Bockel (Jean-Marie).	Drouin.	Josselin.
Bocquet (Alain).	Ducoloué.	Jourdan.
Bois.	Dumont (Jean-Louis).	Journet.
Bonemaison.	Dupilet.	Joxe.
Bonnet (Alain).	Dunat.	Julien.
Bonrepaux.	Mme Dupuy.	Kucheida.
Borel.	Duraflour.	Labazée.
Boucheron.	Durbec.	Laborde.
(Charente).	Durieux (Jean-Paul).	Lacombe (Jean).
Boucheron.	Duroméa.	Lagorce (Pierre).
(Ille-et-Vilaine).	Duroure.	Laignel.
Bourget.	Durupt.	Lajoiné.
Bourguignon.	Dutard.	Lambert.
Braine.	Escutia.	Lambertin.
Briand.	Estrogon.	Lancien.
Brune (Alain).	Estier.	Lareng (Louis).
Brunet (André).	Evin.	Lassale.
Brunhes (Jacques).	Faugaret.	Laurent (André).
Bustin.	Mme Fiévet.	Laurisergues.
Cabé.	Fleury.	Lavédrine.
Mme Cacheux.	Floch (Jacques).	Le Bail.
Cambolive.	Florian.	Le Coadic.
Cartelet.	Forgues.	Mme Lecuir.
Cartraud.	Forni.	Le Drian.
	Fouéré.	Le Foll.
	Mme Frachon.	Lefranc.

Le Gars.	Notebart.	Rousseau.
Legrand (Joseph).	Odrin.	Sainte-Marie.
Lejeune (André).	Oehler.	Sanmarco.
Le Meur.	Olméa.	Santa Cruz.
Leonetti.	Ortet.	Santrout.
Le Pensee.	Mme Osselin.	Sapin.
Loncle.	Mme Patrat.	Sarre (Georges).
Lotte.	Patriat (François).	Schiffler.
Luisi.	Pénicaut.	Schreiner.
Madrelle (Bernard).	Perbet.	Sénés.
Mahéas.	Perrier.	Sergent.
Maisonnat.	Pesce.	Mme Sicard.
Malandain.	Peuziat.	Mme Soum.
Malgras.	Philibert.	Soury.
Malvy.	Pierret.	Mme Sublet.
Marchais.	Pignon.	Suchod (Michel).
Marchand.	Pinard.	Sueur.
Mas (Roger).	Pinte.	Tabanou.
Masse (Mar.Jus).	Pistre.	Taddei.
Massion (Marc).	Planchou.	Tavernier.
Massot.	Poignant.	Teisseire.
Mazoin.	Puperen.	Testu.
Mellick.	Porelli.	Théaudin.
Menga.	Portheault.	Timseau.
Morcieca.	Pourchon.	Tondon.
Métais.	Prat.	Tourné.
Metzinger.	Prouvost (Pierre).	Mme Toutain.
Michel (Claude).	Proveux (Jean).	Vacant.
Michel (Henri).	Mme Provost (Eliane).	Vadepied (Guy).
Michel (Jean-Pierre).	Queyranne.	Valroff.
Mitterrand (Gilbert).	Ravassard.	Vennin.
Mocœur.	Raymond.	Verdon.
Montdargent.	Renard.	Vial-Massat.
Montezgnole.	Renault.	Vidal (Joseph).
Mme Mora	Richard (Alain).	Villette.
(Christiane).	Rieubon.	Vivien (Alain).
Moreau (Paul).	Rigal.	Vuillot.
Murtelette.	Rimbault.	Vuillaume.
Moulinet.	Robln.	Wacheux.
Moutoussamy.	Rodet.	Wagner.
Narquin.	Roger (Emile).	Wilquin.
Mme Neiertz.	Roger-Machart.	Worms.
Mme Nevoux.	Rouquet (René).	Zarka.
Niles.	Rouquette (Roger).	Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM.		
Aubert (Emmanuel).	Gastines (de).	Ornano (Michel d').
Bachelet.	La Combe (René).	Pen (Albert).
Baumel.	Léotard.	Pidjot.
Debré.	Méhaignerle.	Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Naticz, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 279 ;

Non-votants : 4 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Naticz (président de séance), Pen (Albert) et Pidjot.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 72 ;

Contre : 11 : MM. Benouville (de), Bergelin, Chaban-Delmas, Dassault, Gorse, Lancien, Narquin, Perbet, Pinte, Vuillaume et Wagner ;

Non-votants : 6 : MM. Aubert (Emmanuel), Bachelet, Baumel, Debré, Gastines (de) et La Combe (René).

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 58 ;

Non-votants : 4 : MM. Léotard, Méhaignerle, Ornano (Michel d') et Zeller.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (131) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Hareourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn ;

Contre : 3 : MM. Drouin, Malgras et Schiffler.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. de Benouville, Bergelin, Chaban-Delmas, Dassault, Gorse, Lancien, Narquin, Perbet, Pinte, Vuillaume et Wagner, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Emmanuel Aubert, Bachelet, Baumel, Debré, de Gastines et René La Combe, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Juventin, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Albert Pen et Pidjot, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du vendredi 13 avril 1984.**

1^{re} séance, page 1555 ; 2^e séance, page 1571 ; 3^e séance, page 1603.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13.
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	95	425	
33	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	
33	Questions	87,50	270	
09	Documents	512	1 031	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,15 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)